DÉLIBÉRATION N°CP 2021-330
DU 22 SEPTEMBRE 2021

MISE EN OEUVRE DU PACTE AGRICOLE ET DU PLAN RÉGIONAL POUR UNE ALIMENTATION LOCALE DURABLE ET SOLIDAIRE (PRA)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU les lignes directrices de la communauté concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (JOUE du 01 juillet 2014 – 2014/C 204/01) ;

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 le 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L 156 du 20 juin 2017 et par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 ;

VU le régime d'aide d'État n° SA.50388 (2018/N), relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

VU le régime d'aide exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ;

VU le régime d'aide d'État SA.39677 (2014/N) (agriculture) autorisé par lettre de la Commission européenne du 23 juin 2015 (réf. C (2015) 4208 final), relatif à : aides aux actions de promotion des produits agricoles ;

VU le régime exempté n°SA.59108 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L 156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

VU la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-03-15-002 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la labellisation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour la région d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-03-15-003 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la labellisation des points accueil installation en agriculture (PAI), pour la région Île-de-France ;

VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 modifié ;

VU la délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014 modifiée relative à la Stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2018-014 du 31 mai 2018 portant adoption du Pacte Agricole : un livre blanc pour l'agriculture francilienne à l'horizon 2030 ;

VU la délibération n° CP 2019-093 du 19 mars 2019 relative à la mise en œuvre du Pacte Agricole : Règlement d'intervention et conventions avec les partenaires ;

VU la délibération n° CP 2019-235 du 3 juillet 2019 relative à la mise en œuvre du Pacte Agricole : 2èmes affectations 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-343 du 18 septembre 2019 relative à la mise en œuvre du pacte agricole : 3ème affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion 1ère affectation, convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-085 du 4 mars 2020 relative à la mise en œuvre du Pacte Agricole : 1ères affectations 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-245 du 1er juillet 2020 relative à la mise en œuvre du Pacte

Agricole : 2ème affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-341 du 23 septembre 2020 relative à la mise en œuvre du Pacte Agricole : 3èmes affectations 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-478 du 18 novembre 2020 relative à la Mise en Œuvre du Pacte Agricole : 4ème affection 2020 ;

VU la délibération n° CR 2020-074 du 16 décembre 2020 » portant approbation de diverses mesures en faveur des Franciliens (2ème partie) ;

VU la délibération n° CR 2021-001 du 4 février 2021 portant adoption du Plan régional pour une Alimentation locale durable et solidaire – L'alimentation des franciliens : un enjeu de souveraineté, de santé et de relance ;

VU la délibération n° CP 2021-157 du 1er avril 2021 relative à l'Agriculture et ruralité : mise en œuvre du Pacte Agricole-Soutien aux PNR - Commerce de proximité-Bois biosourcés-Contrats ruraux ;

VU la délibération n° CP 2021-206 du 1er avril 2021 portant adoption du Plan d'avenir pour l'élevage francilien ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'agriculture et de l'alimentation ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU le rapport n°CP 2021-330 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Agrément des structures de conseil à l'installation-transmission »,** au financement du projet détaillé en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 3 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à

la convention-type, adoptée par la délibération n° CP 2020-085 du 4 mars 2020 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **3 000 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-001 (193001) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 19300111 « Appui à la transmission reprise des exploitations agricoles » du budget 2021.

Article 2 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Communication pour parler d'agriculture aux franciliens** », au financement des projets détaillés en annexe n°1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 195 000 €.

Subordonne le versement des subventions définies ci-dessus à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2019-235 du 3 juillet 2019 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **195 000 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-001 (193001) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 19300112 « Soutien aux filières », du budget 2021.

Article 3 :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention entre l'Etat, la Région et la SAFER, relative aux Actions foncières pour un développement durable des espaces ouverts franciliens « AFODEO » figurant en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 4 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Convention Etat-Région-SAFER (CPER 2015-2020) »,** au financement du projet figurant en annexe n° 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 300 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant n° 1 à la convention entre l'Etat, la Région et la SAFER (2015-2020), précité à l'article 3, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte en faveur de la SAFER une autorisation d'engagement de **300 000 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique » ; code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie » ; programme PR 93-003 (493003) « Actions agri-environnementales », action 493003076 « Agriculture péri-urbaine », du budget 2021.

Cette affectation relève du Contrat de plan 2015-2020 prorogé, volet 6 « Territorial » sous-volet 62 « Accompagner les territoires péri-urbains, ruraux et les pôles de centralité », action 622 « Soutien à l'action foncière (SAFER) »

Article 5 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Aide à la Transformation Agro-Alimentaire**

Francilienne », au financement des projets détaillés en annexe n° 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 26 226,44 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2020-341 du 23 septembre 2020 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **26 226,44 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-001 (193001) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 19300112 « Soutien aux filières », du budget 2021.

Article 6 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Aide à la Transformation Agro-Alimentaire Francilienne** », au financement des projets détaillés en annexe n° 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 314 708,24 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2020-341 du 23 septembre 2020 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **314 708,24 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93001 (193001) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro- alimentaire », action 19300109 « Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits », du budget 2021.

Article 7 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine »**, au financement du projet détaillé en annexe n° 1 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 30 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par la délibération n° CP 2019-093 du 19 mars 2019 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte, en faveur de la Société anonyme Novaedia, une autorisation de programme d'un montant de **30 000 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-004 (193004) « Agriculture et Environnement », action 19300407 « Agriculture urbaine », du budget 2021.

Article 8 :

Approuve les modifications et compléments apportés au règlement d'intervention « Aide régionale sécheresse 2020 », adopté par délibération n° CR 2020-074 du 16 décembre 2020 susvisée, relatifs à la phase 2 de l'aide et figurant en annexe n° 3 à la présente délibération.

Article 9 :

Décide de participer au titre de **l'aide régionale sécheresse 2020 - phase 2**, au

financement des **809** exploitations agricoles concernées par les pertes de rendement sur les cultures de betteraves à sucre, selon la liste figurant en annexe n° 4 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 997 795 €.

Affecte une autorisation d'engagement de **997 795 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-001 (193001) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 19300112 « Soutien aux filières », du budget 2021.

Article 10 :

Décide de participer au titre **de l'aide régionale sécheresse 2020 - phase 2**, au financement des **212** exploitations agricoles concernées par les pertes de rendement sur les cultures de maïs, selon la liste figurant en annexe n° 5 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 148 826 €.

Affecte une autorisation d'engagement de **148 826 €** disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 93 « agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-001 (193001) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire », action 19300112 « Soutien aux filières », du budget 2021.

Article 11 :

Décide de participer à un projet de recherche-développement pour la filière betterave à sucre.

Dans ce cadre, approuve la convention relative à l'action de recherche-développement, visant la mise en place d'un outil de stabilisation des revenus à destination des producteurs de betteraves, et figurant en annexe 6 à la délibération.

Attribue une subvention en faveur de l'Association de Recherche Technique Betteravière d'un montant maximum prévisionnel de 100 000 € pour le projet figurant en annexe 6 à la délibération.

Subordonne l'attribution de cette subvention à la conclusion de la convention susmentionnée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **100 000 €** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-001 (193001) « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire », action 19300109 « Aide au développement, à la diversification et la qualité des produits » du budget 2021.

Article 12 :

Affecte, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude sur le potentiel agricole et agroalimentaire francilien et son évolution, une autorisation d'engagement d'un montant de **215 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-011 (128011) « Aide à l'introduction de produits biologiques et locaux dans les lycées », action 12801101 « Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées », du budget 2021.

Article 13 :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention-cadre de soutien aux activités du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) entre la région Île-de-France, l'Etat et le Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé figurant en annexe n° 7 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 14 :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention cadre relative au soutien des activités des points d'accueil et d'installation entre la région Île-de-France, l'État et l'Association régionale des points accueil installation en Île-de-France figurant en annexe n° 8 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 15 :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention-cadre de Soutiens aux activités de points accueil installation entre la région Île-de-France, le Département des Yvelines, l'Etat et l'Association régionale des points accueil installation en Île-de-France figurant en annexe n° 9 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 16 :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention-cadre de Soutien aux activités des points accueils installation entre la région Île-de-France, le Département de l'Essonne, l'Etat et l'Association régionale des points accueil installation en Île-de-France figurant en annexe n° 10 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 17 :

A la suite d'une erreur matérielle, autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention inscrite dans la fiche-projet n° EX049327 figurant en annexe n° 11 à la présente délibération et au regard des motifs qui y sont exposés.

Article 18 :

Décide, en qualité d'autorité de gestion du Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2022, de passer des conventions financières avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et les cofinanceurs du PDR (dont le Ministère de la Transition écologique, les Conseils départementaux et l'Agence de l'eau…) suivants les modèles nationaux fournis par l'organisme-payeur, ainsi que les conventions de mise en œuvre détaillant les tâches confiées aux services déconcentrés de l'État ou aux territoires LEADER, dont les trames sont également transmises par l'ASP.

Article 19 :

Décide, en qualité d'autorité de gestion du Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2022, de prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre du Programme,

résultant d'une obligation règlementaire communautaire, d'une recommandation des corps de contrôles ou de l'organisme-payeur, formalisant une décision du Comité régional de programmation du FEADER, émanant d'une consultation du Comité régional de suivi ou nécessaire pour préciser les modalités d'instruction ou de mise en œuvre d'une mesure, sous-mesure ou type d'opération.

Autorise la présidente du conseil régional à signer et à publier tout acte et tout document concourant à l'exécution des articles 18 et 19 de la présente délibération.

Article 20 :

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la présente délibération, par dérogation prévue à l'article 17, alinéa 3 et à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

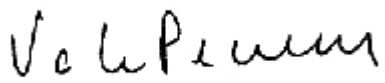

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1118714-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches projets Agriculture

Commission permanente du 22septembre 2021 - CP2021-330

DOSSIER N° 21008630 - SOUTIEN AUX PRESTATIONS DE CONSEIL A L'INSTALLATION-TRANSMISSION - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ÎLE-DE-FRANCE

Dispositif : Agrément des structures de conseil à l'installation-transmission (n° 00001184)
Délibération Cadre : CP2018-151 du 19/09/2018
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300111- Appui à la transmission reprise des exploitations agricoles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Agrément des structures de conseil à l'installation-transmission	4 800,00 € HT	62,50 %	3 000,00 €
		Montant total de la subvention	3 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAR CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 19 RUE D'ANJOU
75008 PARIS
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur Christophe HILLAIRET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 juillet 2021 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage du projet doit être réalisé avant la période de moisson.

Description :
Il est proposé d'accompagner 2 candidats à l'installation-transmission dans le cadre du volet 3 "suivi du nouvel exploitant".

Volet 3 " suivi du nouvel exploitant " _ prestation de niveau 1 (3 jours de conseil sur une année) : BENIL Clément.

Volet 3 " suivi du nouvel exploitant " _ prestation de niveau 1 (3 jours de conseil sur une année) : MATUZIAK Clément.

Dans le cadre d'une convention assimilée grand compte, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un nombre global de 11 stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
80% du coût de la prestation individuelle, plafonnée à 1 500 € par bénéficiaire final (candidat à l'installation-transmission bénéficiant de la prestation)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de service VOLET 3	4 800,00	100,00%
Total	4 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 000,00	62,50%
Porteurs de projet	1 800,00	37,50%
Total	4 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40833 (2015/XA) (agriculture, PME) adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, relatif à : aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

DOSSIER N° EX056967 - Appel à projet pour parler d'agriculture aux franciliens - ASSOCIATION ABIOSOL

Dispositif : Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens (n° 00001173)
Délibération Cadre : CP2019-235 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens	38 571,43 € TTC	70,00 %	27 000,00 €
		Montant total de la subvention	27 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ABIOSOL
Adresse administrative : 47 AVENUE PASTEUR
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Anna SIX, Chargée de mission

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2021 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'objectif du projet est de faire connaître la diversité des exploitations agricoles pour que chacun puisse se projeter dans ces métiers. Pour ce faire, plusieurs actions sont retenues :
- Fabrication d'un pod cast en 7 épisodes par les élèves d'un collège pour la sensibilisation des jeunes, redorer l'image et créer des vocations avec une diffusion large et variée des supports de communication
- Création d'un forum des métiers itinérants avec une mise en valeur des filières emblématiques régionales.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux maximal d'aide publique est de 70% des dépenses éligibles. L'aide régionale est plafonnée à 150 000 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Publicité, publications, relations publiques, communication	38 571,43	100,00%
Total	38 571,43	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	27 000,00	70,00%
Autofinancement	11 571,43	30,00%
Total	38 571,43	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.39677 (2014/N) (agriculture) autorisé par lettre de la Commission européenne du 23 juin 2015 (réf. C(2015) 4208 final), relatif à : aides aux actions de promotion des produits agricoles

DOSSIER N° EX056968 - Appel à projet pour parler d'agriculture aux franciliens - AGRICULTEURS D'ILE-DE-FRANCE

Dispositif : Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens (n° 00001173)
Délibération Cadre : CP2019-235 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens	214 285,71 € HT	70,00 %	150 000,00 €
		Montant total de la subvention	150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	FEDERATION REGIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES IDF
Adresse administrative	:	7 RUE DU LOUVRE 75001 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Damien GREFFIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Parler d'Agriculture et de ses métiers aux Franciliens pour réaffirmer l'identité agricole régionale et créer des vocations et des installations.

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2021 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'objet du projet est de réaffirmer l'identité agricole régionale et créer des vocations. Pour ce faire, 3 actions ont été retenues :
- Mise en place d'un livre sur l'agriculture francilienne et création de kits de communication et biodiversité aux agriculteurs.
- Communication sur les agriculteurs et les produits et création d'une BD photo-vidéo sur le site internet de l'association.
- Promotion du métier via un film de présentation des métiers, actions éphémères avec influenceurs, kits de communication pour les agriculteurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux maximal d'aide publique est de 70% des dépenses éligibles. L'aide régionale est plafonnée à 150 000 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Publicité, publications, relations publiques, communication	214 285,71	100,00%
Total	214 285,71	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	70,00%
Autofinancement	64 285,71	30,00%
Total	214 285,71	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.39677 (2014/N) (agriculture) autorisé par lettre de la Commission européenne du 23 juin 2015 (réf. C(2015) 4208 final), relatif à : aides aux actions de promotion des produits agricoles

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-330

DOSSIER N° EX056970 - Appel à projet pour parler d'agriculture aux franciliens - LES ENFANTS CUISINENT / AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLE

Dispositif : Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens (n° 00001173)
Délibération Cadre : CP2019-235 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens	15 000,00 € TTC	70,00 %	10 500,00 €
		Montant total de la subvention	10 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLE
Adresse administrative : 102 C RUE AMELOT
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Floriane LENOIR, Directrice générale adjointe

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2021 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'objectif de ce projet est de mettre en place des évènements régionaux destinés à faire connaître les pratiques agricoles et la réalité de ces métiers.

Pour ce faire, deux actions sont retenues :
- l'organisation d'un cycle de 6 conférences annuelles en réel et diffusé sur Youtube et réseaux sociaux ;
- la création de portraits d'agriculteurs franciliens via des podcasts de 20-30 minutes.

Celles-ci ont vocation à :
- Présenter les parcours de l'agriculteur et clés de réussite ;
- Prodiguer des conseils pour ce type d'installation afin de faire découvrir des parcours locaux au grand public ;
- Susciter des vocations et des reconversions professionnelles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux maximal d'aide publique est de 70% des dépenses éligibles. L'aide régionale est plafonnée à 150 000 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Publicité, publications, relations publiques, communication	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 500,00	70,00%
Autofinancement	4 500,00	30,00%
Total	15 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.39677 (2014/N) (agriculture) autorisé par lettre de la Commission européenne du 23 juin 2015 (réf. C(2015) 4208 final), relatif à : aides aux actions de promotion des produits agricoles

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-330

DOSSIER N° EX056972 - Appel à projet pour parler d'agriculture aux franciliens - MAISON DE L'EUROPE DES YVELINES

Dispositif : Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens (n° 00001173)
Délibération Cadre : CP2019-235 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Campagne de communication pour parler d'agriculture aux franciliens	10 714,28 € TTC	70,00 %	7 500,00 €
		Montant total de la subvention	7 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DE L'EUROPE DES YVELINES
Adresse administrative : 2 RUE HENRI IV
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Christine COLLEVILLE, Gestionnaire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2021 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'objectif de ce projet est d'organiser des activités auprès de publics jeunes afin de créer des vocations agricoles.
Pour ce faire, il est proposé une valorisation des initiatives d'agriculteurs auprès de lycées généraux et professionnels des Yvelines. Des activités pour les jeunes sont également prévues : rencontres avec des agriculteurs, visites de fermes, ateliers de cuisine pour mettre en avant les produits locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le taux maximal d'aide publique est de 70% des dépenses éligibles. L'aide de la Région est plafonnée à 150 000 €.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Publicité, publications, relations publiques, communication	10 714,28	100,00%
Total	10 714,28	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	7 500,00	70,00%
Autofinancement	3 214,28	30,00%
Total	10 714,28	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.39677 (2014/N) (agriculture) autorisé par lettre de la Commission européenne du 23 juin 2015 (réf. C(2015) 4208 final), relatif à : aides aux actions de promotion des produits agricoles

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-330

DOSSIER N° 21008771 - CONVENTION ETAT-REGION-SAFER 2015-2020)

Dispositif : SAFER (n° 00000238)
Délibération Cadre : CR53-15 du 18/06/2015
Imputation budgétaire : 939-93-6574-493003-1700
Action : 493003076- Agriculture périurbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense pour l'Animation et veille foncière	909 090,90 € HT	33,00 %	300 000,00 €
		Montant total de la subvention	300 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAFER ILE-DE-FRANCE - SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL
Adresse administrative : 19 RUE D'ANJOU
75008 PARIS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Pierre MARCILLE, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le programme d'actions se déroule sur l'année civile

Description :
Lors de la convention établie entre la Région, la SAFER et la Région en 2015 dans le cadre du CPER, il a été proposé d'organiser l'action de la Safer autour de 3 missions spécifiques visant un développement durable des espaces ouverts franciliens :

- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, en conseillant les collectivités et territoires de projet dans leurs politiques foncières, notamment dans le cadre des grandes opérations d'aménagement pour réduire leur impact sur le fonctionnement de ces espaces, ainsi qu'en développant des outils de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités locales ;
- Améliorer la place des activités agricoles, forestières et rurales dans le développement des territoires, à travers l'accompagnement des dynamiques agricoles et sylvicoles locales, créatrices d'emplois et de richesse et le développement de projets de territoire dans le respect de l'environnement ;
- Protéger l'environnement et les paysages en continuant à développer le dispositif de veille foncière avec les collectivités locales, pour lutter contre le mitage, la déshérence des espaces et le morcellement parcellaire, en préservant les continuités écologiques et les ressources naturelles.

Détail du calcul de la subvention :
Taux d'intervention de la Région (à parité avec l'Etat) :
33 % pour les volets "Animation foncière" et "Veille foncière"

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : VOLET TERRITORIAL/Soutien action foncière SAFER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses en animation et veille foncière	909 090,90	100,00%
Total	909 090,90	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	300 000,00	33,00%
Etat	300 000,00	33,00%
Autofinancement	309 090,90	34,00%
Total	909 090,90	100,00%

DOSSIER N° 21006776 - Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - CONSERVERIE DE LA FORÊT (FONCTIONNEMENT)

Dispositif : Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - FONCTIONNEMENT (n° 00001205)
Délibération Cadre : CP2020-085 du 04/03/2020
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - FONCTIONNEMENT	13 372,40 € HT	60,00 %	8 023,44 €
		Montant total de la subvention	8 023,44 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSERVERIE DE LA FORET
Adresse administrative : 12 CHEMIN DE LA BRUNETTE
77920 SAMOIS SUR SEINE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame Camille RELANDEAU, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 février 2021 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt du dossier complet de la candidature.

Description :

Création d'un atelier de conserverie artisanale pour favoriser le lien entre la population et les agriculteurs locaux tout en valorisant les productions locales.
L'étude porte sur une certification Bio et le conseil sur la mise en place de normes d'hygiène, stérilisation et étiquetage.

Le bénéficiaire s'engage à adhérer à la marque régionale PRODUIT EN Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention (volet B), application du taux de base 50% aux dépenses éligibles (HT), avec une bonification de 10% car le projet soutient l'agriculture francilienne biologique, soit un taux de 60%.

Localisation géographique :

- SAMOIS-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil et étude certification BIO et normes d'hygiène	13 372,40	100,00%
Total	13 372,40	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	8 023,44	60,00%
Autofinancement	5 348,96	40,00%
Total	13 372,40	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° 21006813 - Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - C7C (FONCTIONNEMENT)

Dispositif : Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - FONCTIONNEMENT (n° 00001205)
Délibération Cadre : CP2020-085 du 04/03/2020
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - FONCTIONNEMENT	10 797,00 € HT	60,00 %	6 478,00 €
		Montant total de la subvention	6 478,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : C7C CONSERVERIE DES SEPT COLLINES
Adresse administrative : 16 RUE PARROT
75012 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame Ketty SIX, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 mars 2021 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt de la candidature.

Description :
C7C est une entreprise parisienne qui produit des conserves sous verre de qualité privilégiant un approvisionnement local en légumes et viandes (Coop Bio IdF, Bottes en ville..), sans additif ni conservateur. C7C a été cofondée par deux associés en 2019 et a déjà reçu un Epicure d'Or en 2020. L'étude porte sur la certification au label Bio des productions et sur la caractérisation du nouvel outil de transformation, à savoir l'appui à l'établissement des barèmes de pasteurisation, l'optimisation du futur plan de maîtrise sanitaire et la caractérisation qualitative des nouveaux produits.

Le bénéficiaire s'engage à adhérer à la marque régionale PRODUIT EN Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention (volet B), application du taux de base 50% aux dépenses éligibles (HT), avec une bonification de 10% car le projet soutient l'agriculture francilienne biologique, soit un taux de 60%.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil accompagnement à la création d'une conserverie BIO	10 797,00	100,00%
Total	10 797,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	6 478,00	60,00%
Autofinancement	4 319,00	40,00%
Total	10 797,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-330

DOSSIER N° 21008636 - Aide à la transformation agricole francilienne - MIELLERIE DES CLOS (FONCTIONNEMENT)

Dispositif : Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - FONCTIONNEMENT (n° 00001205)
Délibération Cadre : CP2020-085 du 04/03/2020
Imputation budgétaire : 939-93-6574-193001-1700
Action : 19300112- Soutien aux filières

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - FONCTIONNEMENT	19 542,00 € HT	60,00 %	11 725,00 €
		Montant total de la subvention	11 725,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MIELLERIE DES CLOS
Adresse administrative : FERME DES CLOS
78830 BONNELLES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Pascal VALOIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 avril 2021 - 24 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt du dossier complet de la candidature.

Description :
Projet de développement et diversification de la SARL Miellerie des clos pour la valorisation des produits de la ruche des apiculteurs franciliens.

Ce projet consiste à développer l'activité miellerie et la construction d'un premier outil collectif de collecte, conditionnement et stockage de pollen surgelé, produits de la ruche, pour 4 exploitations apicoles des Yvelines dans un premier temps.

L'objectif est de proposer aux apiculteurs locaux des solutions de valorisation des produits frais et aux consommateurs franciliens de nouveaux produits locaux très qualitatifs, issus de l'agriculture biologique, jusque-là transformés en dehors de l'Île-de-France.

L'étude porte sur,
-la définition d'une stratégie de développement commercial et technique pour la transformation et le conditionnement de nouveaux produits de la ruche.
-l'accompagnement à la maîtrise sanitaire des procédés et à la caractérisation analytiques des produits, la certification au label AB des nouvelles productions.

Le bénéficiaire s'engage à adhérer à la marque régionale PRODUIT EN Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention (volet B), application du taux de base 50% aux dépenses éligibles (HT), avec une bonification de 10% car le projet soutient l'agriculture francilienne biologique, soit un taux de 60%.

Localisation géographique :

- BONNELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil stratégique et métier	5 000,00	25,59%
Conseil qualité et nouvel outil	14 542,00	74,41%
Total	19 542,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 725,00	60,00%
Autofinancement	7 817,00	40,00%
Total	19 542,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-330

DOSSIER N° EX057392 - Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - CONSERVERIE DE LA FORÊT (INVESTISSEMENT)

Dispositif : Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT (n° 00001204)
Délibération Cadre : CP2020-085 du 04/03/2020
Imputation budgétaire : 909-93-20421-193001-1700
Action : 19300109- Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT	84 951,54 € HT	16,00 %	13 592,24 €
	Montant total de la subvention		13 592,24 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSERVERIE DE LA FORET
Adresse administrative : 12 CHEMIN DE LA BRUNETTE
77920 SAMOIS SUR SEINE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame Camille RELANDEAU, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 février 2021 - 24 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt du dossier complet de la candidature.

Description :

Création d'un atelier de conserverie artisanale pour favoriser le lien entre la population et les agriculteurs locaux tout en valorisant les productions locales.
Investissements prévus dans la construction et l'équipement d'une conserverie (gros oeuvre, matériel et équipement de transformation).

Le bénéficiaire s'engage à adhérer à la marque régionale PRODUIT EN Île-de-France pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention (volet A), application du taux de base 30% aux dépenses éligibles (HT), avec une bonification de 10% car le projet soutient l'agriculture francilienne biologique, soit 40%.
Cette subvention fait l'objet d'un cofinancement LEADER, qui s'élève après calcul de répartition à 24% des dépenses éligibles et correspond à 60% du taux d'aide publique de 40%.
Après calcul de répartition, la part régionale s'élève donc à 16% des dépenses éligibles.

Localisation géographique :

- SAMOIS-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériels et équipement de transformation	55 502,61	65,33%
Travaux de construction de la conserverie	29 448,93	34,67%
Total	84 951,54	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	13 592,24	16,00%
FEADER	20 388,36	24,00%
Autofinancement	50 970,94	60,00%
Total	84 951,54	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-330

DOSSIER N° EX058073 - Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - C7C (INVESTISSEMENT)

Dispositif : Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT (n° 00001204)
Délibération Cadre : CP2020-085 du 04/03/2020
Imputation budgétaire : 909-93-20421-193001-1700
Action : 19300109- Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT	148 782,00 € HT	40,00 %	59 513,00 €
		Montant total de la subvention	59 513,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : C7C CONSERVERIE DES SEPT COLLINES
Adresse administrative : 16 RUE PARROT
75012 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame Ketty SIX, Directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 mars 2021 - 24 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt du dossier complet de la candidature.

Description :
C7C est une entreprise parisienne qui produit des conserves sous verre de qualité privilégiant un approvisionnement local en légumes et viandes (Coop Bio IdF, Bottes en ville..), sans additif ni conservateur. C7C a été cofondée par deux associés en 2019 et a déjà reçu un Epicure d'Or en 2020. L'entreprise utilisait jusqu'à ce jour les moyens de production d'une autre entreprise pour valider son modèle économique. Ce projet va permettre à la SAS de changer d'échelle : augmentation des capacités de production, amélioration de la qualité (Plan de maîtrise sanitaire (PMS), agrément vétérinaire…), certification bio des locaux et du processus.

Le bénéficiaire s'engage à adhérer à la marque régionale PRODUIT EN Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention (volet A), application du taux de base 30% aux dépenses éligibles (HT), avec une bonification de 10% car le projet soutient l'agriculture francilienne biologique, soit 40%.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat d'équipement et outils de transformation	91 475,00	61,48%
Gros oeuvres	57 307,00	38,52%
Total	148 782,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	59 513,00	40,00%
Autofinancement (minimum 20% du coût HT du projet)	89 269,00	60,00%
Total	148 782,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-330

DOSSIER N° EX058628 - Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - SAS MIELLERIE DES CLOS (INVESTISSEMENT)

Dispositif : Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT (n° 00001204)
Délibération Cadre : CP2020-085 du 04/03/2020
Imputation budgétaire : 909-93-20421-193001-1700
Action : 19300109- Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT	109 063,00 € HT	40,00 %	43 625,00 €
		Montant total de la subvention	43 625,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MIELLERIE DES CLOS
Adresse administrative : FERME DES CLOS
78830 BONNELLES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Pascal VALOIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 avril 2021 - 24 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt du dossier complet de la candidature.

Description :
Projet de développement et diversification de la SARL Miellerie des clos pour la valorisation des produits de la ruche des apiculteurs franciliens.

Ce projet consiste à développer l'activité miellerie et la construction d'un premier outil collectif de collecte, conditionnement et stockage de pollen surgelé, produits de la ruche, pour 4 exploitations apicoles des Yvelines dans un premier temps.

L'objectif est de proposer aux apiculteurs locaux des solutions de valorisation des produits frais et aux consommateurs franciliens de nouveaux produits locaux très qualitatifs, issus de l'agriculture biologique, jusque-là transformés en dehors de l'Île-de-France.

Les investissements portent sur l'acquisition de 2 locaux modulaires (extension de la miellerie) et équipements de transformation et stockage. Ce projet est accompagné d'un autre dossier d'accompagnement en conseil qualité et de développement stratégique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention (volet A), application du taux de base 30% aux dépenses éligibles (HT), avec une bonification de 10% car le projet soutient l'agriculture francilienne biologique, soit 40%.

Localisation géographique :

- BONNELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Locaux modulaires de production	34 529,00	31,66%
Outils de collecte, transformation et conditionnement/stockage	74 534,00	68,34%
Total	109 063,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	43 625,00	40,00%
Autofinancement (minimum 20% du coût HT du projet)	65 438,00	60,00%
Total	109 063,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-330

DOSSIER N° EX058721 - Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - GLAZED (INVESTISSEMENT)

Dispositif : Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT (n° 00001204)
Délibération Cadre : CP2020-085 du 04/03/2020
Imputation budgétaire : 909-93-20421-193001-1700
Action : 19300109- Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT	49 406,00 € HT	40,00 %	19 762,00 €
		Montant total de la subvention	19 762,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GLAZED
Adresse administrative : 19 RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE
75005 PARIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Henri GUITTET, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2021 - 24 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt du dossier complet de la candidature.

Description :

Artisan glacier fabriquant des produits à base de matière première francilienne (lait de la ferme de Viltain) et ayant comme projet de proposer des glaces bio à partir du lait de la ferme de Sigy, ainsi que des glaces à la menthe de Milly. L'objectif du projet est de créer une ligne de fabrication Bio dédiée en plus de la ligne conventionnelle existante.

Le bénéficiaire s'engage à adhérer à la marque régionale PRODUIT EN Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention (volet A), application du taux de base 30% aux dépenses éligibles (HT), avec une bonification de 10% car le projet soutient l'agriculture francilienne biologique, soit 40%.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériels et équipement de transformation	49 406,00	100,00%
Total	49 406,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	19 762,00	40,00%
Autofinancement (minimum 20% du coût HT du projet)	29 644,00	60,00%
Total	49 406,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-330

DOSSIER N° EX058722 - Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - CHEZ FOUCHER (INVESTISSEMENT)

Dispositif : Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT (n° 00001204)
Délibération Cadre : CP2020-085 du 04/03/2020
Imputation budgétaire : 909-93-20421-193001-1700
Action : 19300109- Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT	94 052,00 € HT	30,00 %	28 216,00 €
		Montant total de la subvention	28 216,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHEZ FOUCHER
Adresse administrative : 13 RUE MADELEINE REBERIOUX
75018 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame Célestine FOUCHER, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2021 - 24 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt du dossier complet de la candidature

Description :
Le restaurant est porté vers une clientèle locale d'habitués (particuliers et entreprises) situé à Paris, déjà inscrit à la marque régionale, travaillant avec des producteurs franciliens adhérant à la marque « produit en Île-de-France », et engagée dans l'ESS (Economie Sociale et Solidaire).
Le projet porte sur une extension d'activité s'appuyant principalement sur l'équipement d'un laboratoire pour deux nouveaux outils pour la production de plats cuisinés et de boissons (limonade).

Le bénéficiaire s'engage à adhérer à la marque régionale PRODUIT EN Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention (volet A), application du taux de base 30% aux dépenses éligibles (HT).

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériels et équipements de transformation	84 039,00	89,35%
Ligne de préparation et conditionnement de boisson	10 013,00	10,65%
Total	94 052,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	28 216,00	30,00%
Autofinancement	65 836,00	70,00%
Total	94 052,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-330

DOSSIER N° EX058723 - Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - SARL E-HUBERT (INVESTISSEMENT)

Dispositif : Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT (n° 00001204)
Délibération Cadre : CP2020-085 du 04/03/2020
Imputation budgétaire : 909-93-20421-193001-1700
Action : 19300109- Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT	454 545,45 € HT	33,00 %	150 000,00 €
		Montant total de la subvention	150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : E HUBERT
Adresse administrative : 26 RUE D'ORLEANS
78580 MAULE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Christian HUBERT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 juin 2021 - 24 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à compter de la date de dépôt du dossier complet de la candidature.

Description :
L'entreprise souhaite ajouter à son activité d'huilerie et de négoce en légumes secs une activité de valorisation (décorticage de lentille corail et conditionnement de légumes secs en petits volumes pour les particuliers et professionnels) des produits bruts agricoles aujourd'hui sous-traités.

Cette intégration s'accompagne de nouveaux investissements, construction et équipement d'un local pour la transformation, le conditionnement et le stockage permettant de développer la valeur ajoutée des productions d'une trentaine d'agriculteurs des Yvelines dans un marché de proximité.

Cet outil permet de promouvoir les démarches vertueuses pour l'environnement en engageant les fournisseurs dans la mise en œuvre de méthodes vertueuses de transition écologique. Déjà adhérente à la marque Régionale l'entreprise prescrit cette distinction auprès de ses fournisseurs.

Le bénéficiaire s'engage à adhérer à la marque régionale PRODUIT EN Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au règlement d'intervention (volet A), application du taux de base 30% aux dépenses éligibles (HT), avec une bonification de 10% car le projet a un approvisionnement d'origine 100% francilienne. L'aide régionale est plafonnée à 150 000 € en cas de bonification.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gros oeuvre construction local de tri, conditionnement et stockage	205 259,25	45,16%
Equipement de la plateforme de tri et conditionnement	249 285,95	54,84%
Total	454 545,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	33,00%
Autofinancement	304 545,20	67,00%
Total	454 545,20	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

DOSSIER N° EX054831 - Soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine - NOVAEDIA

Dispositif : Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine (n° 00001153)
Délibération Cadre : CP2019-093 du 19/03/2019
Imputation budgétaire : 909-93-20421-193004-1700
Action : 19300407- Agriculture urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine	100 000,00 € TTC	30,00 %	30 000,00 €
		Montant total de la subvention	30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NOVAEDIA
Adresse administrative : 29 RUE D'AMIENS
93240 STAINS
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur Mohamed GNABALY, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2021 - 24 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence à réaliser l'opération pour la prochaine saison de culture.

Description :
L'objectif du projet est d'aménager la ZAC des Tartres afin de valoriser 3,3 ha d'espaces agricoles. L'activité de mise en culture des parcelles sera assurée par la SA NOVAEDIA, et ces espaces seront gérés dans une logique d'inclusion des habitants du quartier.
Dans cette optique, le projet prévoit de construire 3 serres, dont une serre de 1500 m2 en Seine-Saint-Denis qui est l'objet du soutien du Conseil régional.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Selon les modalités suivantes :
- taux maximum de participation régionale : 50% ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50 000 € ;
- seuil minimal d'intervention : 5 000 €.

Localisation géographique :

- STAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel de culture de réemploi	100 000,00	100,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	30 000,00	30,00%
Autofinancement	70 000,00	70,00%
Total	100 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.50388 (2018/N) (agriculture) autorisé par lettre de la Commission européenne du 26 février 2018 (réf. C(2018) 1286 final), relatif à : Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

Annexe 2 : Avenant n° 1 à la Convention Etat-Région-Safer

CONTRAT DE PLAN ETAT / REGION ÎLE-DE-FRANCE 2015-2020

AVENANT N°1
A LA CONVENTION ETAT – REGION – SAFER
DU 18 NOVEMBRE 2015
ACTIONS FONCIERES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE
DES ESPACES OUVERTS FRANCILIENS
« AFODEO »

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, domicilié 5, rue Leblanc – 75015 PARIS ;

ET

La Région Île de France, représentée par Madame Valérie PECRESSE, sa Présidente, domiciliée 2, rue Simone Veil – 9400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE ;

ET

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France, représentée par Monsieur Pierre MARCILLE, son Président, domiciliée 19, rue d'Anjou – 75008 PARIS, ci-après dénommée le titulaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre du volet territorial inscrit au contrat de plan entre l'Etat et la Région Île-de-France pour la période 2015-2020, l'Etat et la Région soutiennent l'action de la Safer de l'Île-de-France pour « Accompagner les territoires périurbains, ruraux et les pôles de centralité ». La convention Etat – Région – Safer signée en date du 18 novembre 2015 définit les modalités de mise en œuvre du partenariat pour la période 2015-2020.

Les actions engagées par la SAFER en partenariat avec les différents acteurs de l'aménagement du territoire francilien s'inscrivent résolument dans les politiques de l'Etat et la Région en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels, d'amélioration de la place des activités agricoles, forestières et rurales dans le développement durable des territoires, et de protection de l'environnement et les paysages.
Afin de garantir une continuité dans la mise en œuvre de ces politiques, l'Etat, la Région et la Safer souhaitent poursuivre leur partenariat. A cet effet et au vu des délais de mise en place d'un nouveau contrat de projet Etat-Région, il convient d'établir un avenant à la convention 2015-2020 pour proroger sa durée d'une année.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION

L'article 5 : « DUREE DE LA CONVENTION », est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle est complétée par une annexe financière approuvée chaque année selon le programme d'actions établi par la Safer et validé par le comité de pilotage définissant la participation annuelle de l'Etat et de la Région sur la base de celui-ci.

Elle prendra fin une fois que la totalité des versements pour l'année 2021 aura été réalisée et que les comptes financiers seront apurés.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6-1 DE LA CONVENTION

L'article 6-1 « ENGAGEMENTS DE L'ETAT ET DE LA REGION », est modifié comme suit :
L'Etat et la Région Île-de-France participent à hauteur de 66 % du budget total, soit 33 % chacun, limité à 300 000 € annuel. Pour les recettes, la Safer de l'Île-de-France participe à hauteur de 34 %, soit 300 000 € par an, prise en charge par les recettes liées aux conventions de veille et intervention foncières. Si les charges venaient à être supérieures à la prévision annuelle, la Safer apporterait 100% du complément pour équilibrer le budget de sorte que la participation de l'Etat et de la Région au titre du CPER ne dépasse pas 600 000 € par an.

Le budget annuel est présenté par le titulaire et validé par le comité de pilotage. Il est présenté par type de missions, les justificatifs des actions réalisées et des dépenses engagées pourront être comptabilisés en fonction du temps passé ou des frais engagés.

Chaque action fait l'objet d'une comptabilisation du coût engagé. Les modalités de calcul de celles-ci figurent en annexe.

L'Etat soutiendra financièrement cette action au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ». Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

La Région soutiendra financièrement cette action au titre de sa stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité et du contrat de plan Etat - Région 2015-2020 (Délibérations n° CR 77-14 et 09-15 et n° CP 2021-330 du 24 septembre 2021). Les crédits correspondants sont imputés sur son programme d'actions agri-environnementales relevant du chapitre 939 « Action économique ». Le Receveur Général des Finances est le trésorier payeur général du trésor de la région Île-de-France.

Les participations de l'Etat et de la Région dans toute action relevant de la présente convention devront être explicitement mentionnées sur tout document destiné à être diffusé ou lors de toute manifestation ou intervention publique.

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires à Paris, le ……

Le Préfet de Région, Préfet de Paris	La Présidente du Conseil Régional	Le Président de la SAFER Île-de-France
Marc GUILLAUME	Valérie PECRESSE	Pierre MARCILLE

Annexe 3 : Complément Règlement d'intervention " Aide régionale sécheresse phase 2 "

Complément au Règlement d'Intervention

Aide régionale sécheresse 2020

Les dispositions ci-après complètent le règlement d'intervention « aide régionale sécheresse 2020 », adopté par délibération n° CR 2020-074 du 16 décembre 2020**, s'agissant de <u>l'aide exceptionnelle pour les baisses de rendement en betteraves à sucre et en maïs (phase 2)</u>**

CHAMP DE LA MESURE

Il est précisé que le dispositif d'aide aux exploitations de grandes cultures au titre de la phase 2 est basé sur la perte de rendement constatée en 2020 par rapport à un rendement annuel de référence calculé sur la période 2015-2019 pour la betterave à sucre ; et sur la perte de rendement constatée en 2020 par rapport au rendement moyen 2017-2019 pour le maïs.

L'octroi de ces aides s'inscrit dans le cadre et le respect des plafonds du règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019.

DEFINITION DES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Pour l'aide aux planteurs de betteraves à sucre**

Sont éligibles les exploitations agricoles ayant leur siège en Île-de-France, dont la production de betterave à sucre enregistre un rendement global moyen en 2020 en forte baisse par rapport à un rendement annuel de référence calculé sur la période 2015-2019.
Deux catégories d'exploitations éligibles sont définies :

- Celles qui étaient bénéficiaires du dispositif d'aide exceptionnelle de l'Etat pour les producteurs de betteraves sucrières impactés par le virus de la jaunisse en 2020 et assurées au titre de l'assurance multi risques climatiques ;
- Celles qui étaient bénéficiaires de ce dispositif mais qui n'étaient pas assurées au titre de l'assurance multi risques climatiques.

- **Pour l'aide aux producteurs de maïs**

Sont éligibles les exploitations agricoles ayant leur siège en Île-de-France, dont la production de maïs (grain, ensilage, doux) enregistre un rendement moyen en 2020 en forte baisse par rapport au rendement moyen sur la période 2017-2019.
Deux catégories d'exploitations éligibles sont définies :
- Catégorie 1 : celles qui ont enregistré une perte de rendement supérieure ou égale à 50% ;
- Catégorie 2 : celles qui ont enregistré une perte de rendement supérieure ou égale à 40% et strictement inférieure à 50%.

CALCUL DES AIDES

Pour ces aides, le bénéficiaire s'engage, par le biais d'une attestation sur l'honneur, à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans ce régime d'aides d'Etat, dit « de minimis ».

- **Pour l'aide aux planteurs de betteraves à sucre**

Le montant cumulé des aides ne peut en aucun cas dépasser l'enveloppe globale dédiée à cette aide d'urgence soit 1 M€.

Sur la base des informations issues de la pré instruction des demandes d'aide confiée à la Chambre d'agriculture pour en assurer l'analyse et la vérification, et pour veiller à la bonne utilisation de l'enveloppe prévue, il est proposé de calculer les montants d'aides individuelles tenant compte du plafond de minimis, en appliquant les modalités de calcul ci-après.

Les éléments suivants sont utilisés :
- prise en compte des données déclaratives utilisées dans le cadre de l'aide exceptionnelle de l'Etat. Ces données individuelles sont fournies au conseil régional par la Chambre d'agriculture qui en assure préalablement le contrôle de cohérence sur la base des informations transmises par les demandeurs ;
- les surfaces concernées pour l'exploitant selon sa déclaration PAC 2020.

A chaque catégorie d'exploitation éligible, correspond un taux d'aide, soit
- 16 % pour les exploitations éligibles assurées multi-risques climatiques ;
- 11,30 % pour les exploitations éligibles non assurées multi-risques climatiques.

.
Pour calculer le montant de l'aide, ce taux est appliqué au montant sollicité par l'exploitation agricole considérée auprès de l'Etat, au titre du dispositif d'aide exceptionnelle pour les producteurs de betteraves sucrières impactés par le virus de la jaunisse en 2020. Cette aide étant attribuée au titre des aides de minimis, le montant résultant de ce calcul est éventuellement diminué afin de respecter le plafond d'aide de minimis de 20 000 €. Un montant plancher de l'aide est toutefois établi à 150 € par bénéficiaire.

- **Pour l'aide aux producteurs de maïs**

Le montant cumulé des aides ne peut en aucun cas dépasser l'enveloppe globale dédiée à cette aide d'urgence soit 150 000 €.

Sur la base des informations issues de la pré instruction des demandes d'aide confiée à la Chambre d'agriculture pour en assurer l'analyse et la vérification, et pour veiller à la bonne utilisation de l'enveloppe prévue, il est proposé de calculer les montants d'aides individuelles tenant compte du plafond de minimis, en appliquant les modalités de calcul ci-après.

Les éléments suivants sont utilisés :
- prise en compte des données déclaratives de l'exploitant agricole concernant la baisse de rendement moyen 2020 par rapport à la moyenne 2017-2018-2019. Ces données individuelles seront fournies au conseil régional par la Chambre d'agriculture qui en assure préalablement le contrôle de cohérence ;
- les surfaces concernées pour l'exploitant selon sa déclaration PAC 2020.

A chacune des deux catégories d'exploitations éligibles, correspond un forfait d'aide à l'hectare, soit :
- Catégorie 1 : 27,30€ /ha
- Catégorie 2 : 18€ /ha

Pour calculer le montant de l'aide, ce forfait est multiplié par la surface cultivée en maïs au titre de la campagne 2019-2020. Cette aide étant attribuée au titre des aides de minimis, le montant résultant de ce calcul est éventuellement diminué afin de respecter le plafond d'aide de minimis de 20 000 €. Un montant plancher de l'aide est toutefois établi à 150 € par bénéficiaire.

Dans le cas où un producteur est éligible à la fois à l'aide maïs et à l'aide betterave à sucre, l'aide est calculée d'abord au titre de la perte sur maïs puis au titre de la perte sur betterave à sucre.

DEPOT DES DOSSIERS, INSTRUCTION ET ATTRIBUTION DES AIDES

La Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France assure la réception du dépôt des dossiers et leur pré instruction.

Pour l'aide **aux planteurs de betteraves à sucre**, les dossiers comportent les pièces suivantes :
- la demande d'aide signée dans le cadre du formulaire de demande en ligne ;
- une copie du dossier correspondant à la "DEMANDE D'AIDE Indemnisation exceptionnelle des producteurs de betteraves 2020-2021" faite auprès de FranceAgrimer début 2020.
- une déclaration sur l'honneur attestant que le bénéficiaire s'engage à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans le régime de minimis agricole signée dans le cadre du formulaire de demande en ligne ;
- une attestation MSA ;
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'entreprise et à l'adresse du siège social.

Pour l'aide **aux producteurs de maïs**, les dossiers comportent les pièces suivantes :
- la demande d'aide comportant un dossier renseigné sur les récoltes engrangées depuis 2017 signée dans le cadre du formulaire de demande en ligne ;
- une déclaration sur l'honneur concernant les niveaux de récoltes, la baisse de rendement observée en 2020 et les surfaces des cultures considérées signée dans le cadre du formulaire de demande en ligne ;
- une copie de la déclaration PAC présentant les hectares emblavés en maïs en 2020 ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le bénéficiaire s'engage à respecter les plafonds d'aide publique fixés dans le régime de minimis agricole ;
- une attestation MSA ;
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'entreprise et à l'adresse du siège social.

Sur la base des modalités de calcul des aides telles que définies ci-dessus, la Chambre transmet à la Région :
- la liste des exploitants proposés au bénéfice de l'aide en précisant pour chacun le montant de l'aide envisagée ;
- le RIB des exploitants.

Les attributions des aides ainsi que les affectations correspondantes sont soumises au vote des élus. Une notification sera adressée à chaque bénéficiaire.

VERSEMENT DES AIDES ET CONTROLES

L'aide fait l'objet d'un versement unique par la Région, sur demande du bénéficiaire et sur la base de la notification individuelle de l'aide adressée à chaque bénéficiaire.

Le montant de l'aide attribuée est susceptible d'être révisé dans le cadre de contrôles des pièces comptables, administratives et justificatives. Les sommes non justifiées ou indûment versées donnent lieu à un reversement après émission d'un titre de recettes par la Région.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Annexe 4 : Liste des exploitations agricoles betteraves à sucre

Numéro dossier	Raison sociale	Nom gérant	Code postal	MONTANT en euros
B_0001	MAXIME François	MAXIME François	77860	601
B_0002	EARL LAVAUX	LAVAUX Jean-Charles	77720	2631
B_0003	VAN DE KERCHOVE Cyril	VAN DE KERCHOVE Cyril	77370	2008
B_0004	PARIS Thierry	PARIS Thierry	77710	2389
B_0005	EARL D EDVILLIERS	FOIRIEN Laurent	78125	729
B_0006	FOIRIEN Laurent	FOIRIEN Laurent	78125	800
B_0007	MORISSEAU Isabelle	HERVE Isabelle	77570	488
B_0009	ALLARD Marc	ALLARD Marc	77310	1074
B_0010	SCEA PRUDHOMME	MEHEUT Pascal	77145	979
B_0011	SCEA DE LA FOSSE	MARCHAND Eric	91780	819
B_0012	SCEA DE JOUY	PERDREAU Daniel et Benoit	77320	229
B_0013	MESSANT Jean-Luc	MESSANT Jean-Luc	77515	1167
B_0014	EARL COCHAIN Stéphane	COCHAIN Stéphane	77710	967
B_0015	GAEC VILLAIN	VILLAIN Robert	77520	924
B_0016	VANTHEMSCHE Daniel	VANTHEMSCHE Daniel	77720	1469
B_0017	SCEA DES TROIS MAISONS	PERDREAU Daniel et Benoit	77320	545
B_0018	SCEA PETITPAS CHANTALOUP	PETITPAS Pascal	77560	846
B_0019	PENZO Mathieu	PENZO Mathieu	77570	1503
B_0020	EARL DAVENNE	DAVENNE Clément	77640	1584
B_0021	SCEA FERME DE MORAS	ROUSSEAU Cédric	77640	1943
B_0023	EARL PETITPAS BRASSEAUX	PETITPAS Pascal	77560	731
B_0024	EARL FERME DE LA COLONNE DLR	HERMANS Christine	77130	1139
B_0025	EARL RONDEAU	RONDEAU stephane	77650	2055
B_0026	EARL DES BEAUMONTS	HERMANS Guillaume	77118	1016
B_0027	EARL SEA	HERMANS Michel	77130	1933
B_0029	EARL de NOAS	LECLERC Franck	77970	782
B_0031	SCEA DE LA FERME DE CHEVRY	LARMURIER Isabelle	77141	210
B_0032	EARL BOULLENGER	BOULLENGER Antoine	77950	1965
B_0034	EARL de QUINCY	CHAMPENOIS Nicolas	77160	1773
B_0038	SCEA de MARCILY	HUBLIER Guillaume	77560	962
B_0040	SCEA DE LA LISIERE	DUFLOCQ Aude	77124	1646
B_0041	LAMOTTE Benoit	LAMOTTE Benoit	77171	414
B_0043	CARRE DESOUDIN Alain	CARRE DESOUDIN Alain	91490	835
B_0044	POISSON Julien	POISSON Julien	77540	1975
B_0045	SCEA DELMOTTE	DELMOTTE Xavier	95380	843
B_0048	BILLET Hervé	BILLET Hervé	77610	857
B_0051	EARL DE CORVAL	DESRUES Jean-Marc	77570	504
B_0052	PARIS Gilles	PARIS Gilles	91150	960
B_0053	PARISOT Elodie	GUICHARD Elodie	77540	878
B_0054	EARL DU PERREUX	COSSON Antoine	95300	1255
B_0055	EARL DE SUISNES	GUICHARD Xavier	77540	2242
B_0056	EARL TIMBERT	TIMBERT Benoit	77570	2553
B_0057	SENOBLE Thibaud	SENOBLE Thibaud	77370	672
B_0058	EARL de COURTRY	DELAPLACE Ludovic	77580	1042
B_0059	SCEA DE WINTER	DE WINTER Ina	78720	776
B_0060	NEYRINCK Pascal	NEYRINCK Pascal	77320	350
B_0061	SNC BOISSEAU BAHIN	PROFFIT Emilie	77230	662
B_0062	EARL RENAULT Guillaume	RENAULT Guillaume	77630	324
B_0063	PUSSEMIER Nicolas	PUSSEMIER Nicolas	91720	1821
B_0064	SCEA VIET ET FILS	VIET Bruno	77178	926
B_0065	GAEC DU PLANT	DESPREZ Julien	91530	2745
B_0066	EARL DU GRAND GUIGNARD	RAMBAUD Hugues	91410	1266
B_0067	EARL TORPIER	TORPIER Clément	77171	450

B_0068	EARL DE CHAMPEREUX	TOUSSAINT Alexandre	77126	2219
B_0069	GAEC PLESSIS DOUAVILLE	PORTHAULT Thomas	78660	2484
B_0070	EARL POURADIER RAME	POURADIER Gilles	91150	503
B_0071	EARL du BOIS PARENT	CHARLES Michel	95650	1090
B_0072	EARL DE VAUCOULEURS	HUGUET Gilles	77570	1014
B_0073	EARL DU JARD	GARNIER Didier	77950	481
B_0074	SCEA des QUATRE CHEMINS	CHARLES Michel	95650	1090
B_0075	EARL DE LA HUGUETIERE	HUGUET Gilles	77570	952
B_0076	Earl les TESNIERES	MICHEL Eric	77720	2018
B_0077	EARL GANDON	GANDON Julien	95420	530
B_0078	SCEA de la POSTERIE	PREVOSTEAU Violaine	91150	1979
B_0079	SCEA BEAUDET	BEAUDET Alexandre	77160	826
B_0080	SCEA BILLARD	BILLARD Béatrice	77570	909
B_0081	SCEA THOMINET MICHEL	THOMINET Françoise	77970	1470
B_0082	EARL AIGRET JEROME	AIGRET Jérôme	91660	496
B_0083	EARL DE RYCKE Christophe	DE RYCKE Christophe	77520	778
B_0084	DECHAMBRE Sébastien	DECHAMBRE Sébastien	77160	993
B_0086	EARL CHAMPAUGRAIN	DRIOT Gérard	77320	683
B_0087	EARL RANDOUIN-PENOT	RANDOUIN Agnès	91150	1527
B_0088	PHILIPOT DESPREZ Virginie	PHILIPOT Virginie	91410	885
B_0089	SARL DOMAINE DE LA FERME DE FORES	VANDEWEGHE Marie-Joseph	77390	822
B_0090	EARL CANAULT	CANAULT Henry	77710	618
B_0092	GAEC DE BEAUREGARD	VIER Philippe	77570	1035
B_0093	SCEA FRANCOIS VIET	VIET Bruno	77178	735
B_0094	EARL DE LA GRAND COUR	HAYE Pascal	78910	959
B_0095	EARL GUYOT	GUYOT Armand	91590	1791
B_0096	EARL GRANDE FERME DES GRANGES	GRY François-Xavier	91410	1690
B_0098	MAUSSE Fabien	MAUSSE Fabien	77520	1537
B_0099	SCEA BRUNET	BRUNET Nicolas	77114	1094
B_0100	EARL FERME DU GRAND GOURANY	CAILLE Sébastien	95560	942
B_0101	SCEA CHOYAU	BRUNET Nicolas	77480	567
B_0102	EARL BARBIER	BARBIER Franck	77580	1379
B_0103	EARL DE BEUGNON	LEMARCQ Pascal	77111	2090
B_0104	BIGNON Christophe	BIGNON Christophe	78460	919
B_0105	EARL DE SAINT FARON	BENOIST Charles-Auguste	77440	224
B_0107	EARL FROT	FROT Jean-Michel	77460	250
B_0108	EARL VIARD	2 place de la mairie	77124	1894
B_0109	CERCEAU Jean-Marc	CERCEAU Jean-Marc	77760	1155
B_0110	Earl de MARDILLY	PROFFIT Thomas	77550	2059
B_0111	EARL LA ROUVRAIE	DOMBRECHT Aurore	77390	1861
B_0112	EARL DARVILLE	DARVILLE Eric	77760	2338
B_0113	SCEA DESPREZ BRICE	DESPREZ Brice	91410	1226
B_0114	GIRARD Jean-Charles	GIRARD Jean-Charles	91150	775
B_0115	SAYDE Thierry	SAYDE Thierry	77570	1671
B_0116	SCEA MICHEL PIGY	MICHEL Bertrand	77171	1358
B_0117	SCEA DU LUTTIN	POTTIER CECILE	77580	1160
B_0119	SCEA DE LA MOTTE	POTTIER Daniel	77580	2150
B_0120	HINCELIN Hugues	HINCELIN Hugues	77660	414
B_0121	BOURBONNEUX Bertrand	BOURBONNEUX Bertrand	77560	818
B_0122	EARL LEGENDRE TERRAGE	LEGENDRE Daniel	77720	1567
B_0123	BILLARD Patrick	BILLARD Patrick	77250	988
B_0124	EARL CHAMAULT	Chamault Vincent	77167	1409
B_0125	EARL MONT SAINT SEBASTIEN	ROGER Jean-Philippe	77950	1377
B_0127	EARL PAILLARD	MOTHRE Marie-Pierre	77160	2218
B_0128	MORISSEAU Aurélien	MORISSEAU Aurélien	77171	317

B_0129	EARL BENOIST Philippe	BENOIST Philippe	77760	1480
B_0130	SCEA DE LA MAISON NEUVE	CANDELOT Dominique	77120	1395
B_0131	EARL LE GRAND BILBARTAULT	VANDIERENDONCK Denis	77640	800
B_0132	EARL SCAL	SCAL Guillaume	77910	1462
B_0133	SCEA LA FERME DU MOUSSEAU	MOUSSET Martine	77570	1951
B_0134	EARL FERME DES ETANGS	VANDIERENDONCK Denis	77640	2165
B_0135	EARL DU PARC	PLAUT David	77940	1008
B_0136	FERRAND Alexandre	FERRAND Alexandre	78660	1701
B_0137	HARDOUIN Franck	HARDOUIN Franck	91640	1179
B_0138	EARL DE LA BERGERIE	6 villeneuve	77890	850
B_0139	EARL TURIOT	TURIOT Jacky	77560	455
B_0140	MASSON Gregory	MASSON Gregory	77120	1800
B_0141	EARL LA NOUE FENARD	BOUVRAIN Jérôme	77450	2357
B_0142	EARL LES 14 MUIDS	THIROUIN Dominique	91670	1894
B_0143	EARL DE LA GUILLOTTE	DURAND Christian	91150	793
B_0145	SCEA R. DE WILDE & Fils	DE WILDE Pierre	95850	1331
B_0147	BEAUVALLET Jean Noël	BEAUVALLET Jean Noël	77760	1325
B_0148	LEMEY Patrice	LEMEY Patrice	77320	2480
B_0149	EARL DES FOSSES	LERDU Joris	95450	621
B_0150	EARL DE LA MARE AU BERGER	TOURNAY Alexis	77720	1846
B_0152	JUQUEL Gérard	JUQUEL Gérard	77930	245
B_0153	EARL LANGUILLAT Philippe	LANGUILLAT Philippe	77560	1271
B_0154	EARL MOURET	MOURET Frédéric	91750	1610
B_0156	DOMAINE DE MAGNITOT	DE MAGNITOT Etienne	95420	903
B_0157	SCEA BODDAERT VINCENT	Vincent Boddaert	77141	1075
B_0158	GAEC PETIT	PETIT Jean-Pierre	91740	1275
B_0159	EARL DE LA HAUTE CROIX	PARMENTIER Nadine	77510	1548
B_0161	EARL DE BLANDY	THIERRY Jean-Marc	91150	1408
B_0162	ROUSSEREAU bruno	ROUSSEREAU bruno	77760	1925
B_0163	EARL FERME DE LARRUE	PARATRE Didier	77320	725
B_0164	EARL Marc VERCAUTEREN	VERCAUTEREN Marc	77370	812
B_0165	SCEA DE VRIGNEL	DESWARTE Grégoire	77540	1569
B_0166	EARL LES FERMES	STRUBBE Julien	77460	1722
B_0167	COURTY Anne-Sophie	COURTY Anne-Sophie	77000	1606
B_0168	DUFLOCQ Stéphane	DUFLOCQ Stéphane	77460	1574
B_0170	DURANDET Sylvain	DURANDET Sylvain	91580	1583
B_0171	EARL DE LA CHARPINIERE	LELIEVRE Jérémy	77940	1631
B_0172	EARL BLAISE	BLAISE Romuald	91150	1606
B_0173	SCEA SONNETTE	SONNETTE Rémy	77750	485
B_0174	EARL LEJARS	LEJARS Ghislain	91780	1608
B_0175	BONDON Jean	BONDON Jean	77710	685
B_0176	HOUDY Hubert	HOUDY Hubert	91660	900
B_0177	SCEA FERME DU HAUT	DE WILDE PIerre	95850	1788
B_0178	SCEA de CHAMPFAY	JAMART Anne-Claire	77560	536
B_0179	HARDOUIN Frédéric	HARDOUIN Frédéric	77160	670
B_0180	DE WILDE Magali	DE WILDE Magali	95850	1023
B_0181	SCEA Ferme de Beauvais	BEGIS Rémi	77160	1263
B_0182	INDIVISION - VAN POELVOORDE	VAN POELVOORDE Valérie	95470	219
B_0183	EARL LE GRAND JARDIN	SCHELFHOUT Mathieu	77160	1145
B_0184	Earl FERME DES MOINES	AUDEBERT Michel	77710	1761
B_0185	EARL de VILLENEUVE	HARANGER Benoît	95510	885
B_0186	EARL RENARD	RENARD Gilles	77320	939
B_0188	EARL DE LA FERME NEUVE	DANNEELS Philippe	77540	1724
B_0189	EARL DES SAPINS VAN DER LINDEN	VAN DER LINDEN Francis	77320	316
B_0190	SCEA COMBES	COMBES Nicolas	77130	1820

B_0193	DUROSSET Michel	DUROSSET Michel	77710	340
B_0194	EARL DU PETIT COURROY	CLOPIER Sabine	77640	1086
B_0195	EARL JONCHERY	LINSTRUMELLE Vincent	77126	1954
B_0196	EARL BOUILLIANT	BOUILLIANT Grégoire	95830	744
B_0198	EARL AMIARD PHILIPPE	AMIARD Philippe	77540	1528
B_0200	VANNESTE Laurent	VANNESTE Laurent	77970	1787
B_0201	SCEA THIERRY	THIERRY Anne-Marie	77230	1479
B_0202	BRASSEUR Nicolas	BRASSEUR Nicolas	77470	1947
B_0203	SCEA DE NOLONGUES	CHARPENTIER Christophe	77640	780
B_0204	SCEA DE LA LEVRIERE	BOUILLIANT Denis	95830	251
B_0205	GAEC DE COURTY	BASTIEN Vincent	91720	2129
B_0206	SCEA DE LIGERVILLE	DARVILLE Eric	77890	460
B_0207	SCA DE MOYENCOURT	BENOIST Pierre	78910	1339
B_0209	EARL HOUE NICOLAS	HOUE Nicolas	77320	660
B_0210	CARMIGNAC Yves-Marie	CARMIGNAC Yves-Marie	77240	1482
B_0211	EARL SEJOURNE	SEJOURNE Christophe	91150	1146
B_0212	EARL Les grandes Vignes	IMBAULT Vincent	91410	2034
B_0213	MENIL Gilles	MENIL Gilles	91150	1491
B_0214	FOURNIER Franck	FOURNIER Franck	77950	1062
B_0215	SCEA DES LOGES DE BAILLY	LINSTRUMELLE Vincent	77126	2236
B_0216	EARL LUDOT PERE ET FILS	LUDOT Philippe	77560	1055
B_0217	SCEA PETITPAS CORMERON	LEROUX Arnaud	77171	2625
B_0219	DESFORGES Franck	DESFORGES Franck	91150	1471
B_0220	EARL DE LA MASSICOTERIE	THIROUIN Sylvie	78690	1019
B_0221	GAEC BULLOT	BULLOT Gilles	77440	1965
B_0222	DE VETTER Bernard	DE VETTER Bernard	77370	1161
B_0223	GAEC BJM	BALLAGUET Jean-Michel	77520	2164
B_0225	EARL DES AULES	SOLVET Sylvie	77160	1282
B_0226	SOLVET Marc	SOLVET Marc	77160	1860
B_0227	THOMAS Hervé	THOMAS Hervé	77890	1784
B_0228	EARL CRESPEL	CRESPEL Marguerite-Marie	95690	365
B_0229	MARECHAL David	MARECHAL David	91150	1317
B_0230	VERBRUGGE Christophe	VERBRUGGE Christophe	77520	1336
B_0231	EARL FERME DU CHATELET	DAUCHEZ Arnaud	95420	463
B_0232	GUILLIER Christophe	GUILLIER Christophe	77390	1225
B_0233	EARL D.P.	DUPONT Xavier	77480	569
B_0234	GAEC BIHAN	BIHAN Jean-Paul	91890	2859
B_0235	EARL TH DE BERVILLE	THERY Hubert	95810	353
B_0236	GAEC FERME DE GRENET	GAUCHER Alain	91690	1081
B_0237	SCEA SAINT PREGTS	OUDOT Odile	77480	1474
B_0238	EARL des CHENES	ROBIN Christophe	78120	793
B_0240	COUESNON Xavier	COUESNON Xavier	77560	1312
B_0242	EARL SAINT JACQUES	RADET Damien	95450	545
B_0243	GAEC des grands jardins	DALMARD Joel	77370	612
B_0244	EARL GAUSSIER	GAISSIER François	95800	791
B_0245	EARL DELETTRE IJL	DELETTRE Jean-Loup	77520	1203
B_0246	EARL DAULLE	DAULLE nicolas	77580	2430
B_0247	NORMAND Alain	NORMAND Alain	77720	1438
B_0248	GUILLOT Didier	GUILLOT Didier	77470	668
B_0249	COCHET Agnès	COCHET Agnès	77720	1404
B_0250	EARL DE LA TOUR	QUILLOU Emmanuel	78660	473
B_0252	GAEC LEJOUR PHIDIER	LEJOUR Philippe	91820	2251
B_0253	ROISNEAU François	ROISNEAU François	77760	1709
B_0254	DINNEWETH Denis	DINNEWETH Denis	77160	1699
B_0255	EARL de la Cambriaiserie	LEMARIE Charles	77170	2458

B_0256	SCEA de Lumigny	LEMARIE Charles	77170	807
B_0257	SCEA LAHAYE MARECHERE	SAINT Philippe	77560	1885
B_0258	LETURQUE THIBAUT	LETURQUE Thibaut	77760	1497
B_0260	EARL DU FIEF SAINT MARC	BOUTEILLE Rémi	77760	188
B_0261	EARL DE COURTENAIN	BRUNOT Frédéric	77370	2597
B_0262	EARL HORIZON	COURTIER Arthur	77390	1902
B_0263	SCEA CLOEL	1 route de Mons	77520	1526
B_0264	EARL SIMONY	SIMONY Pauline	77560	245
B_0265	SCEA DE MONTEPOT	BRUNOT Frédéric	77370	2207
B_0266	EARL DE LA FERME DU MESNIL	AUBRY Bertrand	77370	1861
B_0267	EARL GOBINOT	GOBINOT Hervé	77950	643
B_0268	SCEA SAGOT Vivien	SAGOT Vivien	91740	254
B_0269	La Ferme de Passy	LEPEU Alexis	77173	2480
B_0270	EARL HERVE BERNARD	HERVE Mathieu	77640	164
B_0271	EARL MASURE	GRYMONPREZ michel	77640	1124
B_0272	EARL de Charnesseuil	BRASSEUR Véronique	77470	485
B_0274	EARL BELLIOT	BELLIOT Thierry	77710	1069
B_0275	GAEC AULIER	AUGE Arnaud	77520	1479
B_0277	SCEA DE BOYENVAL	VERON Maximilien	77840	163
B_0278	EARL DE LA CENIE	PETTE Philippe	77370	1504
B_0279	NUYTTENS Antoine	NUYTTENS Antoine	77720	1676
B_0282	EARL du Plessis-Mallet	ROUSSEAU Sébastien	77540	707
B_0283	SCEA du Chapitre	GREGOIRE Christiane	77760	1620
B_0285	SCEA DE LA TALMOUSE	DUGRAVOT Pierre	77165	902
B_0286	EARL HERPAILLE	THIERRY Jacqueline	91400	1948
B_0287	EARL LA CROIX DANCE	CHAUVEAU Eric	91880	1222
B_0289	EARL DARVILLE ADRIEN	DARVILLE Adrien	77167	1636
B_0291	EARL GEORGIQUE MEUNIER	MEUNIER Thierry	95720	2270
B_0292	SCEA DE PUISELET	DESFORGES Thibault	77140	1448
B_0293	VENARD Cyril	VENARD Cyril	77540	1665
B_0294	SCEA DE CHAMPFLEURY	BERGEOT Cédric	77139	2671
B_0295	ROULON PHILIPPE	ROULON Philippe	77370	1650
B_0296	DARVILLE thierry	DARVILLE Thierry	77167	1861
B_0297	SCEA D'ECURY	BONTOUR Pascale	77560	1986
B_0298	EARL ETANCELIN ET FILS	ETANCELIN Franck	77250	1675
B_0299	EARL BILLET FRERES	BILLET Hervé et Arnaud	77370	1129
B_0300	SCEA du Moulin de la Fosse	GANDON Jean-Charles	77780	575
B_0301	EARL DROMIGNY DE MEMORIN	DROMIGNY Frédéric	77370	1822
B_0302	DE MEULENAERE Marie-George	DE MEULENAERE Marie-George	77970	1319
B_0303	EARL TAILLIEU X.A	TAILLIEU Xavier	77520	671
B_0304	SCEA SOLVET	SOLVET Frédéric	77540	1093
B_0305	EARL DE LA BRETONNIERE	NOUE Isabelle	77570	2304
B_0306	EARL HERBLOT	HERBLOT Sébastien	77760	1172
B_0308	EARL DE LA BORDE	VENARD Nathalie	77540	364
B_0309	EARL GRAGY	GRAGY François	77133	920
B_0310	BILLET Arnaud	BILLET Arnaud	77370	1277
B_0312	EARL LES LONGS QUARTIERS	COUBRICHE Denis	95430	737
B_0313	LEROY Jean-Michel	LEROY Jean-Michel	77970	1320
B_0316	SCEA MAZURE	MAZURE Benoit	91150	2744
B_0317	SAS MONTLEON	COPPE Yves	77480	1860
B_0318	EARL GONNET MICHEL ET JOEL	GONNET Joël	77840	897
B_0319	SCEA LA FERME DE COLLIN	BILLET Arnaud	77390	1266
B_0320	GAEC DE BRANDELLES	GENTY Florentin	78660	2017
B_0321	SOCIETE FERMIERE DE PREUILLY	HUSSON Audren	77126	1457
B_0322	SCEA THIROUIN Olivier	THIROUIN Olivier	91410	1670

B_0323	THIERRY Patrick	THIERRY Patrick	77151	2522
B_0327	BIZORD Benoit	BIZORD Benoit	77630	1927
B_0328	SCEA du SAUT du LOUP	WISSOCQ Emmanuelle	91150	851
B_0329	SCEA DES HALLIERS	BAUNARD Cécile	77570	810
B_0330	EARL D OZOUER	LEGENDRE Valéry	77720	1979
B_0332	EARL LES MARLIS	LEGENDRE Valéry	77720	635
B_0333	SCEA DES CHANVRES	HANOTEAU Jean-Claude	77124	1809
B_0334	DURIF Christophe	DURIF Christophe	77570	2491
B_0336	SCEA LES PERRONS	ROSSIGNOL Christophe	77750	918
B_0337	EARL DU TERTRE	SAINSARD Guillaume	91490	1453
B_0339	EARL D'AUTHEUIL	POTEL Perrine	77220	1629
B_0341	EARL DU VAL GALLERAND	BONNEAU Frédéric	95720	1831
B_0342	JAQUET Didier	JAQUET Didier	77120	623
B_0343	SCEA DES CEDRES	DELACOUR Vincent	95690	1104
B_0344	SAS GRAINS D ORGE	SAINT Philippe	77560	260
B_0345	EARL QUILLOU-VALLÉE	QUILLOU Christophe	78660	1473
B_0347	SCEA FAHY	FAHY Bertrand	77120	962
B_0348	EARL ST ANTOINE	ANGRAND Françoise	77160	1098
B_0349	SCEA du LAVOIR-FAHY Bertrand et Karin	FAHY Bertrand	77120	784
B_0350	SCEA DES CARMELITES	PELLE Cédric	95830	396
B_0352	EARL DE LA PREDECELLE	ROBIN Noêl	78460	1039
B_0354	SCEA PROFFIT BOISSY	PROFFIT Charles-Henry	77165	1535
B_0355	EARL DE LA CHAPELLE	PAVARD Sophie	91670	1306
B_0356	SCEA DE L ORME	BOUCHARD Aurélie	77630	843
B_0357	DEPRESLE Julien	DEPRESLE Julien	77940	916
B_0358	EARL FERME DU MARAIS	THIROUIN Edouard	77240	1073
B_0359	SCEA GUILLIER DU JARIEL	GUILLIER Francois-Xavier	77141	1492
B_0361	EARL LARUE	BOUCHER Sophie	91640	1250
B_0362	DUPUIS Bruno	DUPUIS Bruno	91670	1551
B_0363	EARL VANDAME	VANDAME Emmanuel	91190	906
B_0364	HARDY Hervé	HARDY Hervé	91720	1557
B_0365	EARL DUCLOUD	DUCLOUD Lionel	91150	1848
B_0366	SCEA DE LA GRANDE OUCHE	DOSIAS Gervais	77890	1290
B_0369	EARL BOUDEELE	BOUDEELE Marie-Line	77370	753
B_0370	EARL DU CORROY	MACQUIN Charles	77370	1860
B_0371	EARL FAMILLE TOURTE	TOURTE David	77710	211
B_0372	ROCIPON Nicolas	ROCIPON Nicolas	77171	1161
B_0374	Earl PAILLOUX	PAILLOUX Romuald	91150	1145
B_0375	EARL DE BEAUREGARD	JACOB Stéphane	91150	831
B_0376	STELMACK Laurent	STELMACK Laurent	77760	1578
B_0377	EARL LERAY	JUTEAU Eric	77620	2745
B_0379	EARL VECTEN	VECTEN Brice	77560	1692
B_0381	EARL DE LA CROIX	HARDOUIN Alain	77320	2333
B_0382	EARL CHAMPENOISE	CHAMPENOIS Nicolas	77160	2656
B_0383	EARL DE MESSELAN	DELAMARE Stéphane	95690	901
B_0385	SCEA DE FONTENELLES	DELAMARE Stéphane	95690	1419
B_0387	EARL DE BOIS GARNIER	MASSON François-Xavier	77970	1076
B_0388	EARL GUAY	GUAY Daniel	77520	725
B_0390	EARL Cuypers Edouard	CUYPERS Annick	77230	1174
B_0391	EARL de la BONDUE	SEVERIN Eric	77940	1008
B_0392	SCEA MM	MAURICE Mélanie	77139	1494
B_0393	GAEC BERRUEE	BERRUEE Franck	91880	2051
B_0394	EARL GUYON	GUYON Thibaut	91590	1821
B_0395	THURET JACKY	THURET Jacky	77440	925
B_0396	EARL AMIARD ET FILS	AMIARD Philippe	77570	1617

B_0397	EARL du chêne coupé	GIRARD pascal	91890	2229
B_0398	EARL DE TRIANON	BERNARD Sylvain	95270	1643
B_0399	GAEC CLAERHOUT	CLAERHOUT Philippe	78460	553
B_0400	BARD Cédric	BARD Cédric	77123	1214
B_0402	SCEA de MANOEUVRE	DUROUCHOUX gilles	77139	957
B_0404	THOISON PASCAL	THOISON Pascal	77570	1999
B_0405	EARL DU PAVE	VANDEVOORDE Maurice-Olivier	77910	1213
B_0406	SCEA des CORNOUILLERS	COUBRICHE Nicolas	95300	556
B_0407	EARL DE SAINT GOBERT	BRAYER Sébastien	77910	1356
B_0409	CHENU Bertrand	CHENU Bertrand	91870	1367
B_0410	EARL MORCHOISNE L'humery	MORCHOISNE Quentin	91150	1229
B_0411	DUMOULIN Hervé	DUMOULIN Hervé	77970	1103
B_0412	Clément MORET EARL	MORET Clément	77440	1469
B_0413	SCEA DU BREAU	FILOU Emmanuel	78660	907
B_0414	EARL LA CAROUGIE	BESLE Cyril	77890	1312
B_0415	SCEA DE CHAMPS	PEIRTSEGAELE Olivier	77630	534
B_0416	EARL DE PARS	PAMART Arnaud	77370	971
B_0417	SCEA DES SAINTES PERES	GARNOT Marie-Claude	77550	2520
B_0418	CHENU Charles	CHENU Charles	91870	1098
B_0419	FRANCK DE PREAUMONT Gautier	FRANCK DE PREAUMONT Gautie	77370	1115
B_0420	SCEA DE MARIVAL	LAMOTTE Pierre	77560	962
B_0422	EARL BESNARD	BESNARD Jean-Michel	77760	1921
B_0423	SCEA DE LA MALMAISON	LECOMPTE Yves	77165	1747
B_0424	EARL DE MONTGAZON	BERONIE Charles	77390	267
B_0425	SCEA DE CHAMPLATREUX	DE NOAILLES Emmanuel	95270	215
B_0427	EARL DE CHARMOY	PROTIN Jean-Luc	77520	1353
B_0428	SCEA DES SABLONS	GAUDEMER Alain	78770	561
B_0429	EARL DE CLERCK	DE CLERCK Bertrand	77930	895
B_0430	SCA DE LA FERME DEN HAUT	GIBERT Antoine	77440	1377
B_0431	MILLET Benoist	MILLET Benoist	77760	1001
B_0432	EARL SAINT MEDARD	FROT Frédéric	77710	2076
B_0433	EARL CLAVELOU	CLAVELOU Benoit	77167	719
B_0434	SCEA DE VILLEGENARD	GUILLIER Isabelle	77320	872
B_0435	AUGE Hugo	AUGE Hugo	77760	545
B_0437	EARL DE L'HUMERY-POYAU	POYAU Dominique	91150	498
B_0439	SCEA HAQUIN	VIET Perrine	77230	2397
B_0440	COUBRICHE Romain	COUBRICHE Romain	95300	458
B_0441	GAEC VAN HYFTE	VAN HYFTE clément	95590	867
B_0442	SCEA BAUDOIN	BAUDOIN Olivier	77560	1123
B_0444	SCEA DE NOVION	PIOT Antoine	77290	641
B_0445	EARL COUBRICHE	COUBRICHE Romain	95300	1220
B_0446	EARL des Peupliers	DENEUFBOURG Véronique	77139	1664
B_0448	EARL FERME DES PRES	CORBY Jérôme	78490	2424
B_0449	EARL Augé	AUGE Gilles	77760	2530
B_0450	EARL SLJ	GOBARD Sylvie	77610	382
B_0452	EARL DE MEZINVILLE	GANDRILLE Alexandre	77570	1670
B_0454	BEAUVAIS Christophe	BEAUVAIS Christophe	77167	1716
B_0456	SCEA PALAIS	BAUDOIN Olivier	77560	731
B_0457	BANGUET Francine	BANGUET Francine	77650	1957
B_0458	EARL DES CENT ARPENTS	DENIS Michel	77940	822
B_0459	EARL de Bourguignon	BOUILLE Christine	77370	1824
B_0460	EARL LANNEAU	LANNEAU Frédéric	77126	406
B_0461	POISSON ARTHUR	POISSON Arthur	77720	1432
B_0462	NORMAND Pascal	NORMAND Pascal	77370	1500
B_0463	EARL LA CHAPELLE	LUDOT Olivier	77160	2223

B_0465	EARL BORDERIEUX	BORDERIEUX Alexandre	91660	2388
B_0467	SCEA DE CHATEAUFORT	TOURNAY Dominique	77720	1531
B_0468	SCEA BONNEVILLE	GIBERT Marie-Cécile	77230	1460
B_0469	EARL DURAND-PITON	DORAND-PITON Jean-Luc	95450	322
B_0470	EARL LE POINT DU JOUR	RABIER Victor	91740	1724
B_0471	EARL Bouillé	BOUILLE Jean-Marie	77440	1822
B_0472	GUYON Gautier	GUYON Gautier	77570	398
B_0473	BANGUET Guillaume	BANGUET Guillaume	77650	819
B_0474	SCEA DES ESSARTS	COURTIER Christian	95450	697
B_0475	GAEC PREUX	PREUX Charles	91150	2446
B_0476	EARL DU SHETLAND	MAZURE Delphine	77760	1326
B_0478	GUYON Delphine	GUYON Delphine	77570	1422
B_0479	GAEC HOTTIN	HOTTIN Nicolas	91820	4642
B_0480	EARL GATOUILLAT	GATOUILLAT Benoît	77390	2250
B_0481	BOUQUIN Hubert	BOUQUIN Hubert	77410	591
B_0482	EARL DE LA PETITE SOLE	DURAND-PITON Jean-Luc	95450	1121
B_0483	SCEA DE LA FERME DU FIEF	LEUILLET Yael	77760	556
B_0484	SERRÉ Nadège	SERRÉ Nadège	77890	2301
B_0487	EARL DESAUGER	DESAUGER Margot	77510	743
B_0488	SCEA Séquoias des Avernes	GUILLOT Jérôme	77165	511
B_0489	SCEA DES HOSPITALIERS	DE GELIS Anne	77122	1755
B_0490	CHAVANNEAU Laurent	CHAVANNEAU Laurent	77760	1416
B_0491	Philippe PELLÉ	PELLÉ Philippe	95810	351
B_0492	EARL DE BEAUREGARD	CUYPERS Marc	77610	2334
B_0493	EARL DU COLOMBIER	DE GELIS Anne	77122	492
B_0495	SCEA DE BISSEAUX	CUYPERS Etienne	77610	1136
B_0497	EARL BOURDELOUP	BOURDELOUP Gilles	91150	1033
B_0498	SCEA ROGER	FEUTRIE Guillaume	95750	198
B_0499	EARL RIGAULT	FLEURY Isabelle	77910	502
B_0500	EARL LUDOT	LUDOT David	77650	1198
B_0501	SCEA DE BONSAC	BOURON Fabien	77560	2251
B_0502	EARL DE TRESMES	DUCHESNE Hervé	77440	1471
B_0503	SCEA LACHENAIT	LACHENAIT Grégoire	91490	370
B_0506	EARL DE BEAUPRE	OPOIX Antoine	77970	432
B_0507	DAUBIGNARD Gilles	DAUBIGNARD Gilles	91660	750
B_0509	EARL DUPUY	DUPUY Thierry	91150	1263
B_0510	EARL DES FRELATS	THOMINET Sébastien	77560	1280
B_0511	SCEA HERBLOT EMMANUEL	HERBLOT Emmanuel	91150	1941
B_0513	EARL L'ORME MONTFERRAT	PICARD Bruno	77560	401
B_0514	CHARRON Xavier	CHARRON Xavier	78660	1120
B_0516	EARL FAUQUET	FAUQUET Philippe	91410	1416
B_0517	EARL MINIER	MINIER Edouard	91410	768
B_0518	EARL VECTEN Pascal	VECTEN Pascal	77165	612
B_0520	COUTEAU Sébastien	COUTEAU Sébastien	77370	941
B_0521	BAFFOY Patrice	BAFFOY Patrice	77123	2150
B_0522	EARL JEANNOTIN	JEANNOTIN olivier	77890	1001
B_0523	SCEA EDEN	VECTEN Pascal	77165	1741
B_0524	SCEA JUBERT FRANCK	JUBERT Franck	77320	1218
B_0525	EARL DE TRAVETEAU	COUTEAU Marie-Hélène	77820	940
B_0526	EARL DU VERGER	JOUY damien	77480	921
B_0527	EARL SAINTE ANNE	LEFEVRE Sébastien	91150	2340
B_0528	SCEA BOUCHER	BOUCHER Véronique	91930	1124
B_0529	NOUVELLON Vincent	NOUVELLON Vincent	77460	1602
B_0530	EARL SALMON	SALMON Stéphane	77120	808
B_0531	EARL HILLAIRET	HILLAIRET Christophe	78660	942

B_0533	EARL GRÉZANLÉ	GRÉZANLÉ Loïc	77890	1374
B_0534	EARL LES MARES LONGUES	DEVIGNOT Stéphane	77710	649
B_0535	EARL VERRIELE	VERRIELE pascal	77130	1428
B_0537	SCEA MONTHEAUMERY	OMONT Antoine	77178	1010
B_0538	SCEA DE LA VIGNOTTE	CLERGEOT Olivier	77160	1372
B_0539	EARL Ferme des Laquais	CHEVAUX Marion	77630	604
B_0540	EARL DU GRAND BOUY	GUILVERT Pascal	77650	1092
B_0541	EARL RICHE	RICHE Jean-Pascal	77160	1521
B_0542	EARL DU PILOUVET	PROFFIT Sylvie	77410	1772
B_0543	SCEA Ferme de la Renardière	MONMIREL Baptiste	95720	849
B_0545	EARL D'Ouestreville	COURTOIS Charles-Antoine	91670	775
B_0546	SCEA du Perichois	PAMART Jean-Baptiste	77370	2135
B_0547	EARL LESME	LESME VINCENT	77760	729
B_0548	SCEA DE BEAUVAL	BENOIST Jean-Baptiste	77440	735
B_0549	EARL DE LA CAVEE	BERTRAND Frank	95450	496
B_0551	SCEA Legesne	PIGOT Charles	77141	925
B_0552	VANDENHENDE Thierry	VANDENHENDE Thierry	9140	2284
B_0553	LASSELIN Thomas	LASSELIN Thomas	77370	1350
B_0554	EARL LA GUILLOTERIE	VINCENT Gérard	77520	1136
B_0555	EARL SAINT AUGUSTIN	LASSELIN Gérard	77370	1613
B_0556	Société civile de la BONNIERE	GUILLIER Bruno	77141	472
B_0557	EARL REMOND	REMOND François	91150	1546
B_0558	Scea des Terres Douces	GATOUILLAT-BON Ingrid	77170	1444
B_0559	SCEA DE TRIBOULEAU	LEROY Loïc	77720	2135
B_0560	EARL ROSSIGNOL	ROSSIGNOL Roger	77580	1344
B_0561	CHAVANNEAU PERRINE	CHAVANNEAU Perrine	77760	1404
B_0562	Earl de Planoy	Guillier Elisa	77141	1463
B_0563	Earl BARON	BARON Julien	95380	735
B_0564	EARL DES GRANDS CHAMPS	BORDES Florian	91410	898
B_0565	EARL de la CROISEE	GUILLIER Bruno	77141	2524
B_0566	Earl de la ferme du Boisy	ROLLAND Annette	95830	229
B_0567	EARL CORMEILLES LABBEVILLE	MAITRE Emmanuelle	95830	1879
B_0568	EARL DU BREUIL	BEAUGRAND Etienne	77540	879
B_0569	EARL DE GIMBROIS	GAUTIER Antoine	77560	1678
B_0570	EARL DE CLERCK DE BOIS GUYOT	DE CLERCK Aude	77370	2001
B_0571	BOUILLE Blandine	BOUILLE Blandine	77970	1515
B_0572	SCEA D'OMERVILLE	CUYPERS Thomas	95420	485
B_0573	SCEA GIRY-BOUCHER	GIRY Christophe	91930	1083
B_0574	EARL ROGE	ROGE Pascal	77160	1557
B_0575	BEUCHER Sébastien	BEUCHER Sébastien	77570	654
B_0576	EARL CHEVRON	CHEVRON Nicolas	77126	488
B_0579	Earl de la Ferme de L'Epine	PERREUX Bertrand	77720	2004
B_0581	EARL LESLAIDYR	CASTELAIN Nathalie	77610	680
B_0582	SCEA Létang	LETANG François-Xavier	77114	672
B_0583	EARL DU MONTCEL	VANDENBUSSCHE Thibault	77320	466
B_0584	EARL DE LA GRANGE COSSUT	COSSUT Laurent	77840	1585
B_0585	SCEA DE GEROCOURT	BRICHET Alexandre	95650	752
B_0586	SCEA CEFLOG	THOMAS Cédric	77580	1198
B_0587	DESPLATS Jean-Marc	DESPLATS Jean-Marc	77370	320
B_0588	SCEA DES PHILAOS	MAIGNIEL Philippe	95690	758
B_0589	GARNIER Olivier	GARNIER Olivier	77440	2134
B_0590	SCEA DE LA CHAPELLE	GARNOT Sixtine	77160	529
B_0591	EARL GRIFFE	GRIFFE Joël	77114	1602
B_0592	EARL DE DEYGERE GIRAUDOT	GIRAUDOT Damien	77510	1348
B_0593	EARL DU COUDRAY	BOUCHER Denis	77620	865

B_0594	MAILLIER Thierry	MAILLIER Thierry	78910	321
B_0595	EARL DES TREMBLOTS	LEFEVRE Bruno	91150	658
B_0596	SNAKOWSKI Patrick	SNAKOWSKI Patrick	77230	1362
B_0597	SCEA DE MULCENT	LECOQ Jean-Luc	78950	687
B_0598	SCEA D'ORVILLIERS	LECOQ christophe	78950	1566
B_0599	MORISSEAU Emmanuel	MORISSEAU Emmanuel	77560	891
B_0600	SCFAC de COURMIGNOUST	FOURREY Dominique	77720	485
B_0601	SCEA DES BOBANS	HAMELIN Bertrand	77320	702
B_0602	Earl RIBIOLLET	RIBIOLLET Hugues	95560	277
B_0603	EARL COUTEAU OLIVIER	COUTEAU Olivier	78660	761
B_0604	SILVAIN Gérard	SILVAIN Gérard	77630	455
B_0606	EARL DES TROIS NOYERS	CUVILLIER Arnaud	95520	800
B_0607	SCEA DES PERLES	MAROT Xavier	77970	965
B_0608	SCEA DE BOIS LE COMTE	MAROT Xavier	77970	962
B_0611	SCEA FERME D OLIVET	LECOQ Claudine	78950	287
B_0612	SCEA FERME DU MULCENT	LECOQ Elodie	78950	1319
B_0613	EARL JEROME CAILLE	CAILLE Jérôme	95560	412
B_0614	SCEA CLEMENT NICOLAS	CLEMENT Nicolas	77560	1474
B_0615	EARL STEPHANIE LENFANT	FLAMENT Stéhanie	77290	1249
B_0616	DRAPPIER Jacky	DRAPPIER Jacky	78660	663
B_0617	EARL DE LADY	Michaud Christophe	77720	1080
B_0618	SCEA DE BEAUREPAIRE	ISAMBERT Jean-François	91090	2493
B_0619	PORTIER CHRISTINE	PORTIER Christine	95340	1006
B_0620	EARL DE MIMOUCHE	MELCHIOR DE PANGE Thomas	77115	1736
B_0621	SCEA DES CROIX	RICHARD Fabrice	77114	2098
B_0622	SCEA LES ESSARTS	VANDIERENDONCK Elodie	77150	360
B_0623	EARL du Grand Bervilliers	VANDIERENDONCK Corinne	77150	1262
B_0624	EARL OUDIN	OUDIN Benoit	77760	2689
B_0625	JARLET BENEDICTE	JARLET Bénédicte	77390	1009
B_0626	JARLET DAMIEN	JARLET Damien	77390	1754
B_0627	SCEA DU SAUSSOY	GARNOT Alexis	77370	964
B_0628	VANDAELE Samuel	VANDAELE Samuel	77970	1103
B_0629	SCEA LA FERMETE GAILLON	RABOURDIN Hubert	77540	2141
B_0630	ADAM Rachel	ADAM Rachel	77640	935
B_0631	EARL PFP	PAUWELS Nicolas	91250	1210
B_0632	SCEA Foljuif	MIGUAISE Pierre	77570	1091
B_0634	EARL DE LA CHAUSSEE	DELACOURT Marie-josephe	95450	914
B_0635	SCEA COZON	COZON Thibault	77540	942
B_0636	EARL DE LA CLOTTEE	MAURY Pierrick	77320	751
B_0637	EARL FERME DU COLOMBIER	LE BOULANGER Thierry	77170	2350
B_0638	GAEC FOUCAULT	FOUCAULT Eric	91660	2739
B_0640	EARL de la ferme du presbytère	HEBERT Alexandre	77150	1526
B_0641	EARL CORBEDANNE LA COUR DAUPHIN	CORBEDANNE Frédéric	77370	681
B_0644	EARL DES CYPRES	LEROY Thierry	95420	324
B_0645	EARL DES ROCHETTES	HARDY Catherine	91580	1197
B_0646	CHAMPION JEROME	CHAMPION Jérôme	77760	1007
B_0648	Earl Le Bois Boisseau	KONING Walter	78720	528
B_0649	EARL PONTFORT	PONTFORT Frédéric	95810	493
B_0650	earl du bois de boulogne	FLE Olivier	77410	815
B_0651	SCEA BIZET AGRI	BIZET Sébastien	77840	2146
B_0652	EARL de l'Avant Parc	MAHE Franck	95450	833
B_0653	GERMANN SAS	GERMANN Nicolas	77560	2674
B_0655	EARL FERME DE LA RECETTE	OMONT Stéphane	78660	1826
B_0656	BOIN Emmanuel	BOIN Emmanuel	91150	2175
B_0657	EARL DE L'OUCHE	OUDOT Francis	77370	1036

B_0660	EARL du Colombier	COURBOIN Nicolas	77580	1067
B_0661	PRUNEAU Jean-Noel	PRUNEAU Jean-Noel	77760	885
B_0663	GAEC FAMILLE PIGEON	PIGEON Fabien	91580	4084
B_0665	MAILLIER Jean-Baptiste	MAILLIER Jean-Baptiste	78490	390
B_0668	EARL DES LUATS	DELACOUR Nicolas	95420	1882
B_0669	EARL HERMANS VENU	HERMANS Marie-France	77250	1180
B_0670	EARL DE L'OURSINE	CHIPAUX Philippe	77120	1422
B_0671	SCEA LES GRANDES PATURES	DECLERCQ Cécile	77320	1073
B_0672	CHALIN Damien	CHALIN Damien	77115	1487
B_0673	EARL DEVILLERS	DEVILLERS Marc	77580	2093
B_0674	EARL VIRON	VIRON Daniel	91150	1806
B_0675	SCEA BAUCHET	BAUCHET Alain	77760	1416
B_0676	EARL DES VEAUX	TAILLIEU Régis	77370	944
B_0677	RABOTIN	RABOTON Daniel	77250	754
B_0678	GAEC DES VANNEAUX	LEBOEUF Ludovic	77890	1123
B_0679	SCEA DES FONTENELLES	LEVEAU Valérie	77690	928
B_0680	EARL MIGUET	MIGUET Sylvain	77460	845
B_0681	EARL GUERIN THIONVILLE	GUERIN Thierry	91740	603
B_0682	EARL DES MARRONNIERS	RUYSSCHAERT Damien	77160	631
B_0683	EARL DE BEL AIR	VANDIERENDONK Sylvie	77141	999
B_0684	GAEC ALIX	ALIX MARTIAL Michel	78660	1228
B_0685	EARL DU RONCOIS	BOURJOT Stéphane	77970	692
B_0687	EARL COME	COME Christophe	77890	607
B_0688	EARL LEBRUN	LEBRUN Patrick	95420	454
B_0689	THORREAU	THORREAU Cyril	77890	675
B_0691	SCEA des COULOUX	TOUFFU Frédéric	77560	1440
B_0692	EARL de PONTVILLE	GUERINEAU Sébastien	77130	487
B_0693	ENGEL SYLVAIN	ENGEL Sylvain	91150	1311
B_0694	EARL CHAPART	CHAPART-LECLERT Maud	91150	1551
B_0695	EARL DE MONTDENIS	BOUTOUR Denis	77580	408
B_0698	GAEC CORMAN	CORMAN Benoit	77600	3078
B_0699	LEMARIE Jérôme	LEMARIE Jérôme	77760	792
B_0700	EARL de Sainte Avoye	MOTTE Eric	77163	1246
B_0701	SCEA CAEKAERT Laurent	CAEKAERT Laurent	77290	2576
B_0702	EARL STEPHANE	FESSU Stéphane	91150	710
B_0705	PETIT DANIEL	PETIT Daniel	91890	844
B_0708	GUERIN BRUNO	GUERIN Bruno	91150	883
B_0709	EARL LES GRANDS SAULES	THOMASSIN Rodolphe	95420	1675
B_0711	EARL DE LA RECETTE	MARTIN Jean-Michel	91780	1408
B_0712	EARL LE PUITS DE L'ORMETEAU	GUERIN Jean-Marc	91150	798
B_0713	SCEA DE CHARMONT	THOMASSIN Anne Chantal	95420	736
B_0714	SCEA CLEMENT	CLEMENT Frédéric	77560	636
B_0715	EARL FERME DU MOULIN D AULNAY	DESAINES Romain	77540	1723
B_0716	EARL Du petit noyer	POISSON Olivier	91150	1493
B_0717	JARLET Pierre	JARLET Pierre	77170	347
B_0718	SCEA LES TAUX	LECLERC Emmanuel	77970	1266
B_0719	EARL GEOFFROY	GEOFFROY Benoist	77560	1538
B_0720	EARL DEFRANCE	BONGARD Vincent	77370	1326
B_0721	SCEA MACQUIN DU GUESDIER	LECLERC Isabelle	77970	667
B_0722	EARL DES GROUETTES	FOUQUE Gil	95000	660
B_0723	EARL LANOE	LANOE Thierry	91150	1849
B_0724	EARL HARDY	HARDY Jean-Christophe	91720	1598
B_0726	DESPREZ Jean-Michel	DESPREZ Jean-Michel	78660	999
B_0727	SCEA D'Hennepont	Hublier Guillaume	77560	1945
B_0728	PARISOT Mathilde	PARISOT Mathilde	77160	400

B_0729	EARL de HENAU	DE HENEAU Pascal	77520	2127
B_0730	SCEA DES HAUTES LOGES	BILLET Marthe	77390	1752
B_0731	LE GALL Jean-Luc	LE GALL Jean-Luc	77720	656
B_0732	DE HENAU JEROME	DE HENAU Jérôme	77650	1585
B_0733	SOULAS Elisabeth	SOULAS Elisabeth	77123	1115
B_0735	SCEA ALAIN VIET	VIET Eric	77165	868
B_0736	EARL DES PONTS	VERRIER Denis	77171	331
B_0737	SCEA DE LA BOUTILLIERE	LEGRAND virginie	77540	836
B_0738	SCEA DU BOIS POUSSIN	AUBRY Loic	77370	1369
B_0739	CHAUSSY PATRICE	CHAUSSY Patrice	77570	1448
B_0740	EARL LA GRANGE-ROUGE	DESFORGES Sophie	91490	1933
B_0741	CHAUSSY STEPHANE	CHAUSSY Stéphane	77570	861
B_0743	RIGAULT François	RIGAULT François	77260	356
B_0744	EARL DE L'ARQUEBUSE	CHARTIER Benoit	77750	824
B_0745	OMONT ROGER FLORENCE	OMONT ROGER Florence	60149	1928
B_0746	SCEA GARANCE	BOUGRAS Valérie	91150	1405
B_0747	GAEC GAUTIER	GAUTIER Hervé	77440	2511
B_0748	BERTHELIN David	BERTHELIN David	77169	1403
B_0749	SCEA XAVIER IMBAULT	IMBAULT Xavier	91150	1549
B_0750	EARL Jean Pierre MAHE	MAHE Jean-Pierre	77580	1105
B_0751	EARL DE MONTANCHAUX	LHOMME Alain	91150	819
B_0752	EARL DE LA FERME D EGREVILLE	PIOT Frédéric	77950	636
B_0758	DE MONTBRON	CHARPENTIER Cécile	77171	762
B_0759	EARL DE BRIZON	VANDAELE Eric	77370	1405
B_0760	GAEC DE LA FERME DE FESCHEUX	MAURICE Damien	77165	3376
B_0761	EARL DE LA TREILLE	HAUTEFEUILLE Hervé	91150	2165
B_0762	BILLAULT ERIC	BILLAULT Eric	91150	590
B_0763	SAINTE -BEUVE	SAINT-BREUVE Corinne	77230	2410
B_0764	HOUY OLIVIER	HOUY Olivier	77760	387
B_0765	PICHOT Frédéric	PICHOT Frédéric	91660	241
B_0767	EARL DU MARTINET	VAN DE VELDE Philippe	77170	958
B_0768	EARL DE GANDEVILLIERS	GAUDIN Nathalie	91720	1714
B_0769	EARL Du Maupas	SAUCEREAU Patricia	77370	1490
B_0770	EARL DENEUVILLE Nicolas	DENEUVILLE Nicolas	91890	1004
B_0771	EARL ECURIES DES MARAIS	LOISEL Sylvain	77139	833
B_0772	SCEA CHARDON JEAN-MARC et MATHIEU	CHARDON Jean-Marc	77760	1464
B_0773	EARL DES ESSARTS-LEROY	LEROY Thierry	77970	1432
B_0774	EARL DE HAYE	BENOIST antoine	91740	1019
B_0775	EARL CHOLIN	VERET Isabelle	77580	320
B_0776	TURPIN Olivier	TURPIN Olivier	77760	816
B_0777	SCEA CHAMPIOT	CHANTEREAU Guillaume	77167	931
B_0782	VAN HOUTTE Arnaud	VAN HOUTTE Arnaud	77470	853
B_0783	SCEA de Laurecourt	LEFORT Guillaume	77890	1282
B_0784	Du luat	Sivert Cathie	77141	265
B_0786	EARL MICHAUD LE PETIT JARD	BERONIE MICHAUD EMELINE	77240	1295
B_0787	Fournier Laurence	Fournier Laurence	77720	2421
B_0788	GIBERT CLAUDE	GIBERT CLAUDE	77760	550
B_0790	EARL DU FAUBOURG	RUBANTEL GISELE	77320	844
B_0794	EARL HENNEQUIN	HENNEQUIN Christophe	95270	1102
B_0795	Scea d'issonges	Lecompte Sylvie	77165	1332
B_0796	GAEC de la ferme TAEAU	Taveau François	77410	3052
B_0798	POUTREL JEAN-NOËL	POUTREL JEAN-NOËL	95340	735
B_0799	RAYMOND LAURENT	RAYMOND LAURENT	91720	801
B_0800	SCA LA FERME DU MOULIN	LATHIERE Odette	77000	537
B_0801	SCEA SEVESTRE DOMINIQUE ET MAURIC	SEVESTRE Claire	91740	1847

B_0805	EARL D'ERAINVILLE	Bellier Henri	91410	1022
B_0806	SCEA DES BOIS	PETIT ETIENNE	77370	802
B_0807	SCEA P&B BONTOUR	Bontour Philippe	77141	1107
B_0808	Scea de fontaine	Proffit Benedicte	75020	519
B_0809	EARL DE CHERELLES	PLOUVIER THIERRY	77140	440
B_0810	EARL MOTTÉ-CHAUNOY	MOTTÉ Caroline	77115	2489
B_0812	EARL LE POMMERET	HINCELIN YVES	91470	1828
B_0814	EARL FERME DE LA TOUR	GARNOT JEAN-PHILIPPE	77540	2734
B_0815	SCEA De La FEUGE	POULLAIN Eric	95420	333
B_0817	EARL DE CUYPERE	DE CUYPERE Alain	77580	1401
B_0818	GAEC BEERNAERT Joseph et Jean	BEERNAERT Jean	95420	544
B_0819	EARL NAUDET	NAUDET Yannick	77890	1104
B_0820	Marie Claude CHIBOUST	Marie Claude CHIBOUST	77169	269
B_0821	earl du planant	charron nicolas	91410	1658
B_0822	SCEA MANCHERON	PIOT Basile	95190	407
B_0823	SCEA FERME DE MERE	OURY Hortense	75017	644
B_0824	VAN DE VELDE Marc	VAN DE VELDE Marc	77170	2273
B_0827	GRIES YVELISE	GRIES Yvelise	77650	415
B_0829	EARL DE LA GALERIE	Deswarte Sophie	77540	587
B_0830	DES DEUX VALLEES	DELETAIN Paul	77320	568
B_0832	MASSON Sylvain	MASSON Sylvain	77570	1047
B_0833	CHARDON Damien	CHARDON Damien	77140	1974
B_0834	FUMERY HERVE	FUMERY HERVE	78630	1515
B_0835	SCEA RAVASSE	RAVASSE Anne-Marie	77370	1205
B_0836	CHERET Marc	CHERET Marc	77470	1377
B_0837	BILLARD Simon	BILLARD Simon	77460	1028
B_0838	BOULET SEBASTIEN	BOULET SEBASTIEN	95760	1717
B_0840	SCEA GRAND RUE	LEVESQUE Valentin	95750	382
B_0841	DESSIENNE fabien	DESSIENNE fabien	77760	474
B_0842	SCEA PITHOIS	13 RUE D AUNAY	78660	1280
B_0843	EARL LEREBOUR	LEREBOUR CHRISTIAN	91400	770
B_0844	SCEA FERME D'ORSONVILLE	PITHOIS RODOLPHE	78660	805
B_0849	GAEC de sainte apolline	FILEAU Jacques-Antoine	91740	1509
B_0850	GUILVERT Thibault	GUILVERT Thibault	77650	1302
B_0851	INDIVISION TURPIN JACQUES	TURPIN GERARD	77760	763
B_0852	EARL Bellevue	Le Borgne Élodie	77370	1041
B_0853	SCEA de la Caille	Vandenbussche François	77320	1404
B_0854	DUBECQ Joel	DUBECQ Joel	77720	790
B_0855	HOUDARD GERARD	HOUDARD GERARD	77320	944
B_0856	SCEA THOMASSIN-PUISEUX	THOMASSIN Thierry	95650	848
B_0857	SCEA FERME DES CELESTINS	THOMASSIN THIERRY	95650	242
B_0858	GANDRILLE ETIENNE	GANDRILLE ETIENNE	77760	2556
B_0859	SAIM	NEGRO Marie-Laurence	77720	1956
B_0860	EARL DE CHAMPBLANCHARD	OLIVIER Pascal	77120	1246
B_0862	DEPRESLES Yvette	DEPRESLES Yvette	77940	454
B_0863	POTIN Godefroy	POTIN Godefroy	95450	671
B_0864	CHAMPIN CATHERINE	CHAMPIN CATHERINE	77580	592
B_0865	CORDELLIER Henri	CORDELLIER Henri	77130	1308
B_0866	SOCIETE DE LA VUE	ROCHER Mathieu	77133	172
B_0867	Ferme de Champdoux	Van Eeckhout Gabrielle	91150	2729
B_0868	CHEVALLIER Christophe	CHEVALLIER Christophe	91530	568
B_0870	ROCHER Mathieu	ROCHER Mathieu	77133	277
B_0873	SCA de l'avenir	POCHON Didier	77890	779
B_0874	EARL BAILLY	BAILLY Vincent	77560	1188
B_0875	EARL LES TESSONS	DUPONT Frederic	91930	695

B_0876	EARL POISSON GERALD	POISSON GERALD	77890	646
B_0877	SCEA DES DOUVES	SEBASTIEN VENARD	77940	1153
B_0878	GAEC DOUINE	DOUINE Jean-luc	77760	1933
B_0879	EARL LES MONTSSIS	LANNEAU Christophe	91750	2629
B_0880	EARL DE COIGNAMPUITS	LEFEVRE FREDERIC	91720	2400
B_0881	CLOGENSON bruno	CLOGENSON bruno	77390	629
B_0882	EARL des 4 vents	GIRARD Florent	91150	1776
B_0883	STRUBBE DANIEL	STRUBBE DANIEL	77460	469
B_0884	EARL DUMAINE	DUMAINE thierry	77720	1523
B_0885	SCEA DE GAUVILLIERS	BOURGY JEAN-HUGUES	78660	849
B_0886	SCEA de la Fossée	Duwer Jean-Marc	77840	665
B_0887	SCEA de la Grande Sole	Duwer Dorothée	77840	1634
B_0888	EARL MATTHIEU VASSEUR	Vasseur matthieu	91580	1940
B_0889	CHARDON Mélanie	CHARDON Mélanie	77460	2497
B_0891	EARL ferme de l'Oratoire	Charpentier Nicolas	77410	2091
B_0892	EARL DE VILLERS LES RIGAULT	DUCERF PATRICE	77440	795
B_0893	EARL PELE PAILLET	PELE ALEXANDRE	91740	2569
B_0894	EARL THIROUIN JEROME	THIROUIN JEROME	91470	1873
B_0895	NAUDIN Thomas	NAUDIN Thomas	91150	1547
B_0896	EARL PATRICE BRODARD	BRODARD PATRICE	77120	1216
B_0897	LEBECQUE Christophe	LEBECQUE Christophe	77580	2511
B_0898	LEGRAND Suzanne	LEGRAND Suzanne	91580	735
B_0899	EARL LEVON	LEVON Marc	91580	1124
B_0903	GAUTIER Thierry	GAUTIER Thierry	91580	1664
B_0904	BILLARD VINCENT	BILLARD VINCENT	77570	1084
B_0905	SCEA DE L AUBETIN	CLEMENT francois	77560	387
B_0906	EARL FLORRY GAUTIER	GAUTIER Florence	91580	488
B_0907	GENEVE Régis	GENEVE Régis	77370	643
B_0908	EARL FAMILLE MARAIS	MARAIS brigitte	91810	1231
B_0909	EARL JC CITRON	CITRON JEAN CLAUDE	91750	1231
B_0910	EARL CHANDELLIER	CHANDELLIER Jean-Louis	91150	998
B_0911	EARL MILARD	MILARD Cyrille	77370	2398
B_0912	EARL DE LA PLAINE	Combe Vincent	77890	380
B_0913	EARL LA MERCY	CACKAERT Jean Claude	77160	1010
B_0914	VAN DEN BRANDE Régis	VAN DEN BRANDE Régis	95450	1661
B_0916	Société HAGHEBAERT EARL	Haghebaert Olympe	77440	942
B_0917	EARL du grand balleau	PICARD Emeline	77640	176
B_0918	EARL HAUTEFEUILLE	HAUTEFEUILLE NICOLAS	91530	818
B_0919	GUEVEL DOMINIQUE	GUEVEL DOMINIQUE	77380	814
B_0920	EARL NOURY	NOURY LAURE	91670	1214
B_0921	SCEA Corbedanne	CORBEDANNE Sylvain	77320	934
B_0923	DUPUIS Pierre	DUPUIS Pierre	77610	291
B_0924	GAEC DE NANTOUILLET	CUYPERS ARNAUD	77230	5131
B_0925	Earl ferme du chateau	DENIZE Michel	91720	1057
B_0927	SCEA du chateau St Gemmes	LECLERC Harold	77820	1840
B_0928	SCEA FERME DES BUREAU	PROFFIT FREDERIC	77165	532
B_0929	SCEA E et C Bourbonneux	CORBEDANNE Sylvain	77320	1342
B_0930	BERTIN MORET	BERTIN MORET	77440	597
B_0931	BESNARD Stéphane	BESNARD Stéphane	91150	1109
B_0933	EARL BRIE MONTOIS	REGIS DE RYCKE	77520	1782
B_0934	EARL DE LA FERME DU CHATEAU	POMMIER Guillaume	77890	522
B_0935	EARL D LA POMMERAIE	THIERRY PORTIER	95340	1032
B_0936	EARL DES GRANDS BOIS	POMMIER Pascal	77620	321
B_0937	EARL DES TERRES FRANCHES	POMMIER Pascal	77890	446
B_0939	EARL FROT LUC	FROT Luc	77890	1453

B_0940	EARL GOUSSE EPI	GOUSSEAU Olivier	78580	1397
B_0941	EARL MORET 2000	MORET Guillaume	95720	1543
B_0942	EARL MORET-GRISIEN	MORET Guillaume	95720	1595
B_0944	GAEC de Mezières	VAILLANT Jeremy	95810	956
B_0945	GODARD Pierre	GODARD Pierre	77410	987
B_0946	GUYON Henri-Bernard	GUYON Henri-Bernard	77460	1200
B_0947	HAUTEFEUILLE Alain	HAUTEFEUILLE Alain	91150	501
B_0948	HOEFMAN Bruno	HOEFMAN Bruno	77120	1390
B_0949	JAMET ALAIN	JAMET ALAIN	77760	1754
B_0951	SCEA DE COQ	BOCCIARELLI ERIC	77140	758
B_0952	S.C.E.A. DE LA PRESLE	Wolska Sébastien	77720	883
B_0954	SCEA des Anglos	LECLERC Harold	77820	400
B_0955	SCEA POMMIER	POMMIER Pascal	77620	337
B_0956	EARL du TERRAIN	GARNIER Charles	77145	1327
B_0957	GAEC AMIOT	AMIOT MICHEL	78250	1054
B_0958	EARL DE SONCHAMP	JANOTTIN Luc	78120	826
B_0959	EARL LEFEBVRE - EPIAIS	COUPAYE jean	40140	2346
B_0961	DUFOUR Dominique	DUFOUR Dominique	77850	2755
B_0962	EARL Alain BENOIST	BENOIST Alain	77515	1202
B_0963	EARL BERRUEE	BERRUEE Régis	91590	1457
B_0964	EARL BESSE	BESSE Dominique	91660	827
B_0965	EARL BONNET	BONNET MARC	91730	1862
B_0966	EARL DE CROCHE MUR	DENIS Laurent	77910	546
B_0968	EARL des Pâtis	Vanwalleghem Dominique	77515	2655
B_0971	EARL du Petit Marais	LEMAIRE Florence	91150	400
B_0972	EARL DU QUONIAM	LECONTE Marc	95640	186
B_0975	EARL VAUPAILLARD	LEMAIRE Arnaud	91150	341
B_0976	GIRARD Florent	GIRARD Florent	91150	1536
B_0977	MIGNON Xavier	MIGNON Xavier	77570	1658
B_0978	SAINTEMARIE	SAINTEMARIE Jean-Pierre	77169	961
B_0979	SAS SOCIETE DU MOULIN A VENT	LEFORT Franck	77940	1043
B_0980	SCEA BOLLE FILS	BOLLE Gilles	95340	966
B_0982	SAYDE Frédéric	FREDERIC	77760	1879
B_0983	COIBION FRANCIS	COIBION FRANCIS	77540	1530
B_0984	HOUDON Solange	HOUDON Solange	91660	394
B_0985	EARL des Etangs	BOSSU Olivier	95420	247
B_0987	COIBION jean-pierre	COIBION jean-pierre	77515	340
B_0988	GREGOIRE NICOLE	GREGOIRE NICOLE	77460	2343
B_0989	CHACHIGNON Luc	CHACHIGNON LUC	77570	691
B_0991	EARL DELAITRE XAVIER	DELAITRE Xavier	77730	827
B_0992	VANDERBAUWHEDE Arnaud	VANDERBAUWHEDE Arnaud	77370	659

997 795 €

Annexe 5 : Liste des exploitations agricoles producteurs de maïs

Numéro dossier	Raison sociale	Nom gérant	Code postal	Montant
M_0005	GOGUE Olivier	GOGUE Olivier	78120	296
M_0006	COSSON antoine	COSSON antoine	95300	380
M_0008	SCEA DU THILLAY	DELMOTTE Xavier	95380	467
M_0009	SCEA DELMOTTE	DELMOTTE Xavier	95380	749
M_0010	SCEA COURGAIN	FLAMENT Stéphanie	77181	546
M_0011	EARL DU PLAT BUISSON	LAVAUX Didier	77130	826
M_0013	EARL DU RETHELET	MOREL Dominique	77230	213
M_0014	EARL DU CHEMIN VERT	GUYOT Eric	91590	1328
M_0015	EARL DES BEAUDRIAUX	BEHOT Antoine	95450	1260
M_0016	SCEA Motté julien	MOTTE Julien	77115	283
M_0017	EARL LIBERT	LIBERT ALAIN	78980	637
M_0019	SCEA FERME DE L'EPINETTE	BEHOT Antoine	78250	862
M_0020	EARL GANDON	GANDON Julien	95420	289
M_0025	ZANINI Romain	ZANINI Romain	95420	150
M_0027	SCEA BRUNET	BRUNET Nicolas	77114	1714
M_0030	SCEA Nicolas OLIVIER	OLIVIER Nicolas	95300	665
M_0035	EARL DE L'ECHELLE	LEFEBVRE DE RIEUX Adrien	77610	577
M_0040	SCEA CLVS	CLOUD Sandrine	77320	384
M_0041	EARL CUYPERS VINCENT	CUYPERS Vincent	77230	935
M_0042	EARL de Suisnes	GUICHARD Xavier	77540	484
M_0043	EARL de la Cambriaiserie	LEMARIE Charles	77170	582
M_0046	FERE Hassan	FERE Hassan	77270	422
M_0047	Earl Ferme des Moines	AUDEBERT Michel	77710	248
M_0052	EARL BEGUIN	BEGUIN Marie Elisabeth	78440	505
M_0054	E.A.R.L. LE METAYER	LE METAYER Régis	78740	806
M_0058	SCEA DEBAISIEUX	DE VETTER Catherine	95350	1193
M_0061	GOGUE Baptiste	GOGUE Baptiste	78125	325
M_0064	SCEA DE LA TOURNELLE	HUGUES Antoine	77840	548
M_0066	EARL FAMILLE DELATTRE	DELATTRE Louise	78690	793
M_0072	earl de L'ouche	Oudot Francis	77370	392
M_0073	SCEA La Commanderie	TRUBUIL Catherine	91410	952
M_0075	SCEA DE FONTENELLES	DELAMARE Stéphane	95690	273
M_0080	EARL SOLVAL	COLINET Guillaume	77940	463
M_0083	EARL DEMARQUE	DEMARQUE Julien	78440	357
M_0084	EARL des fossés	LERDU Joris	95450	387
M_0086	LEBLANC Patrick	LEBLANC Patrick	91220	3033
M_0089	EARL DES BEAUMONTS	HERMANS Guillaume	77118	458
M_0093	EARL DE CHAMPLOUP	PATY Frédéric	77940	402
M_0094	SCEA DE LA TREILLE	BIC Karine	77940	398
M_0095	EARL DU BOIS SILARD	PATY Frédéric	77940	377
M_0099	EARL DU POIRIER DE CHIO	NOEL Christophe	95840	1060
M_0100	MARTIN Romain	MARTIN Romain	78910	268
M_0107	SNC BOISSEAU BAHIN	PROFFIT Emilie	77230	1134
M_0108	DOMAINE DE FOREST HILL	JACQUES Christian	78440	833
M_0112	MEERSSCHAERT Thierry	MEERSSCHAERT Thierry	95450	400
M_0113	POIGNONEC didier	POIGNONEC Didier	78120	438
M_0116	EARL De l'Avant Parc	MAHE Franck	95450	265
M_0118	SCEA REVILLON	REVILLON Jacques	77560	406
M_0119	SCEA FERME DES ETARDS	DOMBRECHT Stephen	77390	739
M_0121	EARL VALLEE-LAHAEYE	VALLEE Benoît	77640	366
M_0122	EARL DU GRAND BOUY	GUILVERT Pascal	77650	494
M_0125	SCEA FERRIEN	FERRIEN Valentine	77550	576
M_0128	EARL la belle épine	ANDRE Valérie	77480	218
M_0134	MASSON Olivier	MASSON Olivier	77320	423

M_0137	BONTEMPS Valery	BONTEMPS Valery	77120	182
M_0139	EARL de la TUILERIE	JUDEAUX Michèle	78910	300
M_0140	BONTEMPS Marie-Madeleine	BONTEMPS Marie-Madeleine	77120	656
M_0141	FIDELAINE Marc	FIDELAINE Marc	91530	322
M_0142	DUFLOCQ Stéphane	DUFLOCQ Stéphane	77460	846
M_0151	EARL DE LA FONTAINE	HEURTAUT Nicolas	77230	248
M_0152	EARL SAUSSEUX	BOGERS Jean-Hugues	77610	975
M_0153	EARL Ferme de St Ladre	MOREL Emmanuel	77280	594
M_0154	SCEA de montaquoy	FRANC Valentine	91840	854
M_0157	VANTHEMSCHE Daniel	VANTHEMSCHE Daniel	77720	731
M_0160	EARL des quatre vents	BOT Pierre	78124	1201
M_0163	NUYTTENS Antoine	NUYTTENS Antoine	77720	1082
M_0164	MAUGER Victor	MAUGER Victor	28410	1469
M_0171	SCEA BATONCEAU	RENOM DE LA BAUME Renaud	75007	521
M_0176	SCEA MANCHERON	PIOT Basile	95190	886
M_0178	EARL DU BUISSON AU PRETRE	MICHEL Yannick	78790	366
M_0180	EARL HILBERT SCF	HILBERT Christelle	95220	679
M_0184	EARL de BEUGNON	LEMARCQ Pascal	77111	1111
M_0187	SCEA PRUDHOMME	MEHEUT Pascal	77145	711
M_0188	EARL Domaine de Beauvière	BEAUGRAND Anne-Charlotte	77540	221
M_0189	EARL FERME DE L'ETOILE	GOURDET Jean- Claude	78124	258
M_0190	BECAM Didier	BECAM Didier	95480	287
M_0191	GAEC VILLAIN	VILLAIN Robert	77520	968
M_0196	SCEA DE BRUNEL	MAUGER Francis	78550	1063
M_0199	EARL ferme de la vierge	HUMBERT Alexandre	77870	270
M_0205	SCEA DE LA VIEILLE POSTE	COUSYN Jean-Pierre	95380	1076
M_0208	BILLET Hervé	BILLET Hervé	77610	481
M_0210	EARL DE LA GUETTE	DINNEWETH Denis	77174	1733
M_0212	LE GOFF EARL	LE GOFF Christophe	78790	246
M_0213	EARL de flagny	VAN LANDEGHEM Brigitte	77510	1318
M_0214	SCEA J&A BOISSEAU	BOISSEAU Eric	95720	1497
M_0216	D'HARLINGUE Ghislaine	D'HARLINGUE Ghislaine	78580	278
M_0219	POIRET Laurent	POIRET Laurent	95660	1032
M_0220	GAEC de la ferme du fort	CHAPOTOT Jorys	78124	504
M_0223	domaine de la ferme de forest	VANDEWEGHE Marie-Joseph	77390	331
M_0224	EARL CANAULT	CANAULT Henry	77710	766
M_0225	EARL RONDIER	CHEVRON Marie-Gabrielle	77160	674
M_0227	EARL DELALEU	DELALEU Laurent	95620	1581
M_0228	HOUDY Brigitte	HOUDY Brigitte	78660	322
M_0232	EARL Ferme du Grand Gournay	CAILLE Sébastien	95560	1040
M_0233	BIGNON Christophe	BIGNON Christophe	78460	758
M_0235	EARL BAZONNET	BAZONNET Stéphane	78790	274
M_0238	Earl De Mardilly	PROFFIT Thomas	77550	1072
M_0239	SCEA de la ferme du Montcel	RAHAULT Sébastien	77510	476
M_0245	SCEA DE LA FERME DU COQ	CORBRION Thierry	77290	1413
M_0248	FERRIEN Emmanuel	FERRIEN Emmanuel	77550	1835
M_0253	COURTY Anne-Sophie	COURTY Anne-Sophie	77000	384
M_0255	EARL DE LA CHARPINIERE	LELIEVRE Jérémy	77940	596
M_0257	SCA des Vanneaux	DEGREMONT Edouard	95590	487
M_0259	SCEA FERME DU HAUT	DE WILDE Pierre	95850	313
M_0261	EARL L'HOZIC	L'HOZIC Yves	78125	208
M_0271	EARL de la Ferme du Chateau	VERKINDEREN Gilles	77410	677
M_0272	EARL JAROSZ	JAROSZ Cécile	78910	449
M_0276	PÉTRÉ Françoise	PÉTRÉ Françoise	77610	311
M_0278	EARL DE LA POMMERAIE	PORTIER Thierry	95340	757

M_0284	EARL des chenes	ROBIN Christophe	78120	194
M_0290	GAEC LEJOUR PHIDIER	LEJOUR Philippe	91820	539
M_0295	BERRUE Antoine	BERRUE Antoine	91590	259
M_0307	SCEA les vignes noires	BENOIST Jean-Claude	77520	364
M_0310	Earl de la Borde	VENARD Nathalie	77540	888
M_0311	EARL VANDEPUITTE OSWALD	VANDEPUTTE Oswald	95510	828
M_0315	SCEA DE LA LOGE DES PRES	RONSSIN Bruno	77820	1166
M_0318	SCEA DE LA MARE	LEGRAND Franck	78770	1269
M_0320	EARL du chêne coupé	GIRARD pascal	91890	571
M_0324	FRISCH DE FELS Jean	FRISCH DE FELS Jean	78125	290
M_0325	POISSON Arthur	POISSON Arthur	77720	1640
M_0328	LEBEGUE Didier	LEBEGUE Didier	77167	1079
M_0329	OPOIX Sébastien	OPOIX Sébastien	77470	794
M_0335	EARL DE LA PREDECELLE	NOEL Robin	78460	168
M_0338	EARL du luat	SIVERT Cathie	77141	803
M_0342	DEPUYDT Stéphane	DEPUYDT Stéphane	79790	592
M_0344	SCEA LE CLOS SAINT JEAN	BRIERE Ludovic	77140	368
M_0346	CHEVALLIER Christophe	CHEVALLIER Christophe	91530	1788
M_0348	THURET Jacky	THURET Jacky	77440	286
M_0351	ANGRAND Yves	ANGRAND Yves	77127	2774
M_0352	EARL ferme lecoq	LECOQ Julien	78980	284
M_0358	EARL DESFORGES	DESFORGES Jacques-Olivier	77220	686
M_0359	EARL du montcel	CUYPERS corinne	77230	496
M_0360	REINE Frédéric	REINE Frédéric	77510	231
M_0364	SCEA des sablons	GAUDEMER Alain	78770	506
M_0366	BAUDOIN Bertrand	BAUDOIN Bertrand	77540	1469
M_0368	PENOT Sylvain	PENOT Sylvain	78790	159
M_0369	SCEA DES CHENES CHAMBEAUX	BRICHARD Guillaume	91640	162
M_0372	SCEA BUREAU	ANHES Justine	91150	285
M_0374	SCEA DE BEAUVAL	BENOIST Jean-Baptiste	77440	836
M_0375	SCEA DE TOURNENFILS	PANHARD Patrick	78000	342
M_0376	EARL DE PARS	PAMART Arnaud	77370	506
M_0379	Earl LANNEAU	LANNEAU Frédéric	77126	568
M_0381	SCEA BONNEVILLE	GIBERT Marie-Cécile	77230	309
M_0384	BOULET Sébastien	BOULET Sébastien	95760	417
M_0386	GAEC HOTTIN	HOTTIN Nicolas	91820	2100
M_0388	EARL BENOIT MAURICE	MAURICE Benoit	77165	1658
M_0394	SANDRIER Thierry	SANDRIER Thierry	77166	452
M_0395	EARL BARRIER	BARRIER Marc	78930	563
M_0396	EARL DES LIMONS	BROQUET Xavier	78126	1098
M_0403	VANDENHENDE Philippe	VANDENHENDE Philippe	91280	557
M_0404	SCEA DE LA VIGNOTTE	CLERGEOT Olivier	77160	298
M_0406	GABRIEL Catherine	GABRIEL Catherine	77160	808
M_0413	Scea MONMIREL	MONMIREL Eric	95720	784
M_0414	SCEA Ferme de la Renardière	MONMIREL Baptiste	95720	1598
M_0415	SCEA La ferme du château	MONMIREL Eric	95720	377
M_0429	EARL REGNAULT	REGNAULT Jérôme	78370	777
M_0434	EARL SURAT	SURAT Laurent	77540	484
M_0437	EARL CHEVRON	CHEVRON Nicolas	77126	565
M_0438	SCEA DES PHILAOS	MAIGNIEL Philippe	95690	311
M_0439	SCEA FERME DU MARRONNIER	RAVARY Martine et LEGRAND Au	95420	411
M_0445	SCEA DES TOURNELLES	CLERGEOT Olivier	77160	161
M_0446	SCEA Létang Hermé	LETANG François-Xavier	77114	674
M_0448	SCEA de la Métairie	LETANG François-Xavier	77114	2218
M_0450	LOELTZ Eric	LOELTZ Eric	77720	749

M_0451	SCEA Létang	LETANG François-Xavier	77114	167
M_0453	EARL DE PONTALY	RUECHE Alexandre	78870	922
M_0455	EARL HERVIN PERE ET FILS	HERVIN Nicolas	95270	330
M_0456	SCEA ferme d'Olivet	LECOQ Claudine	78950	506
M_0457	LECOQ Claudine	LECOQ Claudine	78950	173
M_0459	SCEA ferme de mulcent	LECOQ Elodie	78950	186
M_0462	DESPREZ Jean-Michel	DESPREZ Jean-Michel	78660	165
M_0463	SCEA DE JARRIEUX	DESPREZ Jean-Michel	78660	597
M_0464	GAEC de Mezières	VAILLANT Jérémy	95810	180
M_0466	SCEA de jaucourt	COURTIER Edith	95450	362
M_0473	EARL du grand balleau	PICARD Emeline	77640	366
M_0476	SCEA Ferme du lavoir	MURET Francois	78580	175
M_0480	SCEA COZON	COZON Thibault	77540	208
M_0484	EARL du Haut de Bezalles	BUREK Matthieu	77970	1470
M_0485	SCEA DU SAUSSOY	GARNOT Alexis	77370	405
M_0487	EARL Du Perré	LEPESME Nicolas	77970	358
M_0489	EARL RIBIOLLET	RIBIOLLET Hugues	95560	1894
M_0490	PORTIER Christine	PORTIER Christine	95340	608
M_0497	SCEA RAVASSE	RAVASSE Anne-Marie	77370	425
M_0498	EARL SUSSET B ET F	SUSSET Benoit	77139	1337
M_0499	EARL DES CYPRES	LEROY Thierry	95420	188
M_0501	GOUSSEAU Olivier	GOUSSEAU Olivier	78580	1259
M_0502	GOUSSEAU Guillaume	GOUSSEAU Guillaume	78580	157
M_0504	LEVESQUE Julien	LEVESQUE Julien	77580	724
M_0506	EARL LES VERGERS DES EPINETTES-S	SURGIS Claire	78540	821
M_0507	GAEC RECONNU DE LA CROIX BOUQU	SARAZIN Francis	95710	1204
M_0509	EARL PONTFORT	PONTFORT Frédéric	95810	1038
M_0511	DELPECH Frédéric	DELPECH Frédéric	77520	1173
M_0512	EARL DELPECH	DELPECH Brigitte	77520	1810
M_0514	JACOB Marc	JACOB Marc	77171	486
M_0517	SAS DU MOULIN A VENT	LEFORT Franck	77940	250
M_0519	GUILVERT Thibault	GUILVERT Thibault	77650	408
M_0521	EARL FLORRY GAUTIER	GAUTIER Florence	91580	218
M_0527	GUYON Henri	GUYON Henri	77460	442
M_0528	EARL Ferme D'Egreville	PIOT Frédéric	77950	192
M_0529	SCEA SARAZIN et FILS	SARAZIN Nicole	95300	360
M_0533	EARL VALLEE	VALLEE Florent	77750	1478
M_0537	SCEA Plasmans Vémars	PLASMANS Fabrice	95470	2545
M_0539	EARL LEREBOUR	LEREBOUR Christian	91400	418
M_0541	EARL de la Ferme du Grand Gue	VAN HAETSDAELE Eric	95720	1548
M_0542	EARL de la Motte	JOIGNEAU Thomas	77710	833
M_0543	LEPRINCE Norma	LEPRINCE Norma	91640	755
M_0545	EARL du Pavé	CAJON Olivier	77480	584
M_0546	Gaec Franco	Éric Franco	95420	571
M_0547	Ferme des 4 chemins	POIRET Olivier	95660	334
M_0551	EARL DU VAL GALLERAND	BONNEAU Frédéric	95720	3276
M_0552	HARRAU Jérémy	HARRAU Jérémy	91410	433
M_0553	BOUILLE Rémi	BOUILLE Rémi	77370	659

148 826

Annexe 6 : Convention ARTB

CONVENTION RELATIVE A L'ACTION DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT POUR LA FILIERE BETTERAVE-SUCRE

La région Île-de-France, sise au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération n° CP 2021-330 du 22 septembre 2021 et ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

l'Association de Recherche Technique Betteravière (ARTB),
dont le siège est situé 29 rue du Général Foy, 75008 Paris,
représentée par Monsieur Pierre Rayé, Directeur général
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Les producteurs de betteraves font face, depuis la fin du système des quotas en 2017, à une volatilité des prix du sucre et à leur forte baisse. Ajoutés aux effets du changement climatique et la multiplication des crises sanitaires, les producteurs se retrouvent particulièrement exposés aux risques de marché et de production.

Pour répondre à ces enjeux, l'Association de Recherche Technique Betteravière (ARTB) souhaite étudier la faisabilité de la mise en place d'un outil de stabilisation des revenus, qui pourrait être mis en place dans le cadre de la future Politique Agricole Commune.
L'objet de cette expérimentation est de réaliser un pilote, permettant de relever les enjeux techniques, juridiques et financiers de la mise en place d'un ISR Betterave-Sucre. Cette étude préalable doit permettre d'identifier les potentialités et les freins éventuels à lever avant d'envisager un éventuel déploiement de l'outil.

L'expérimentation portera d'abord sur la faisabilité technique et juridique d'un système d'information automatisé permettant le fonctionnement opérationnel de l'ISR à faible coût de transaction (frais de gestion). Elle portera ensuite sur la simulation de deux options de fonctionnement de l'ISR, un fonctionnement autonome de l'assurance récolte et un fonctionnement coordonné avec d'autres instruments de gestion des risques. La simulation aura pour objet de faciliter la décision sur le mode de fonctionnement final de l'ISR.
La recherche se déroulera en Ile de France et dans 2 autres régions voisines : les Hauts de France et Grand Est.

La région Île-de-France accompagne ce projet pour un montant total 100 000 € attribués dans le cadre de la présente convention à l'ARTB.
L'attribution par la Région de la subvention et son versement se font dans les conditions définies ci-après.

La subvention régionale, objet de la présente convention, telle que décrite dans l'annexe dénommée « fiche-projet », est attribuée sur le fondement du régime cadre exempté n° SA 40957 (2015/XA) d'aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier, pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014 et publié au JOUE le 1er juillet 2014.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2021-330 du 24 septembre 2021, la région Île-de-France a décidé de soutenir l'ARTB pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure en annexe dans la « fiche projet » intitulée « Contribution à une expérimentation sur la mise en place d'un outil de stabilisation des revenus à destination des producteurs de betteraves »
Sur cette base juridique, est accordée au bénéficiaire une subvention d'un montant de **100 000 €**.
Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 - OBLIGATIONS CONCERNANT L'OPERATION SUBVENTIONNEE
Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)
Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le bénéficiaire saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales « Mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES
Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 – OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICITE DES RESULTATS DU PROJET
Les résultats du projet bénéficiant de l'aide seront mis gratuitement à la disposition de toutes les entreprises qui exercent des activités dans le secteur particulier concerné.
Les résultats du projet bénéficiant de l'aide sont publiés sur internet à partir de la date d'achèvement du projet ou de la date à laquelle des informations au sujet de ces résultats sont communiquées aux membres d'un quelconque organisme particulier, selon l'événement qui se produit en premier. Les résultats restent consultables sur internet pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'achèvement du projet bénéficiant de l'aide.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître clairement la contribution régionale dans toutes les actions de communication et publications liées au projet, objet de la présente convention, ainsi que tous les événements de relations publiques, de relations presse, ou toute action de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire s'engage à convier des représentants de la Région à tout évènement qu'il organise en lien avec l'opération subventionnée par la Région. Il contacte pour cela le pôle
Cohésion territoriale à l'adresse suivante : pct-mapp@iledefrance.fr
De plus, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées et mises en œuvre par la région Île-de-France.

Le bénéficiaire autorise la Région, à titre gracieux et dans le respect du secret industriel et commercial, à utiliser les résultats du projet subventionné (publications, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale.
Les photos, vidéos, reportages, ou interviews réalisés dans le cadre de la présente convention pourront aussi être librement utilisés par la région Île-de-France, dans le respect de la législation relative au droit individuel à l'image.

La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.
Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région. »

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 : CADUCITE
Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la présidente du conseil régional, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 5.2 : MODALITES DE VERSEMENT
Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.1 : VERSEMENT D'AVANCE
Si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie, il peut demander le versement d'une avance, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 30 % du montant total de la subvention prévisionnelle, et sur présentation :
- d'un appel de fonds signé par le représentant habilité du bénéficiaire,
- d'un plan de trésorerie de la structure porteuse démontrant son besoin d'avance, sur un an, à compter de la date de l'appel de fonds,
- d'un plan de dépenses prévisionnelles spécifiquement sur le projet financé.
Ces plans sont signés par le représentant habilité de la structure porteuse.

ARTICLE 5.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES
Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le cumul de l'avance et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.
Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE
La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.
Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 5.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE
Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 5.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES
Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter **du 1er juin 2021** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention définies à l'article 4.1 ci-dessus.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution de la subvention régionale au bénéficiaire. Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour un motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir ses obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la
Région.

La résiliation de la convention est effective après l'arrêté définitif des comptes, et la restitution, le cas échéant au regard des conclusions dudit arrêté, de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la commission permanente du conseil régional.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite ainsi que l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée en délibération n° CP 2021-330 du 24 septembre 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine
En 2 exemplaires originaux,

Le	Le
Pour le Bénéficiaire, *le Directeur opérationnel,*	Pour la région Île-de-France, *la Présidente,*
Alexis PATRY	Valérie PECRESSE

DOSSIER N° 21008995 - CONTRIBUTION A UNE EXPERIMENTATION SUR LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE STABILISATION DES REVENUS A DESTINATION DES PRODUCTEURS DE BETTERAVES

Dispositif : Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT (n° 00001204)
Délibération Cadre : CP2020-085 du 04/03/2020
Imputation budgétaire : 909-93-20421-193001-1700
Action : 19300109- Aide au développement, à la diversification et à la qualité des produits

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la transformation agroalimentaire francilienne - INVESTISSEMENT	100 000,00 € TTC	100,00 %	100 000,00 €
		Montant total de la subvention	100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ARTB ASS RECHERCHE TECHNIQUE BETTERAVIERE
Adresse administrative	:	29 RUE DU GENERAL FOY 75008 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Franck SANDER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2021 - 24 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Suite à la réunion avec les autres régions partenaires, le lancement de l'expérimentation a démarré au 1er juin 2021.

Description :
Les producteurs de betteraves font face, depuis la fin du système des quotas en 2017, à une volatilité des prix du sucre et à leur forte baisse. Avec les effets du changement climatique et la multiplication des crises sanitaires, les producteurs se trouvent de plus en plus exposés aux risques de marché et de production. A la demande de la confédération générale de planteurs de betteraves à sucre, l'Association de Recherche Technique Betteravière (ARTB) va étudier la faisabilité d'un outil de stabilisation des revenus, qui pourrait être mis en place dans le cadre de la future Politique Agricole Commune. L'Instrument de Stabilisation des Revenus (ISR) est un fonds mutuel professionnel qui permet de compenser les pertes de revenu importantes des agriculteurs au-delà d'un seuil de 20% de perte par rapport à un revenu de référence.
Cette expérimentation qui se déroulera à l'échelle des régions Haut-de-France, Grand-Est et Île-de-France a pour but de réaliser un pilote, permettant de relever les enjeux techniques, juridiques et financiers de la mise en place d'un ISR Betterave-Sucre.

L'expérimentation portera d'abord sur la faisabilité technique et juridique d'un système d'information automatisé, puis sur des options de fonctionnement. Cette expérimentation constitue un investissement en matière d'ingénierie et de construction de modèles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Aide proposée de 100% des dépenses éligibles, en conformité avec le régime d'exemption dans le cadre duquel l'aide est accordée. (Régime cadre exempté n° SA 40957 (2015/XA) d'aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier, pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014 et publié au JOUE le 1er juillet 2014.)

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ingénierie	100 000,00	100,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	100 000,00	100,00%
Total	100 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.40957 (2015/XA) (agriculture, RDI) pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier 702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014 et publié au JOUE le 1er juillet 2014, relatif à : aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier

Annexe 7 : Avenant n° 1 à la convention-cadre CEPPP

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION CADRE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DU CENTRE D'ELABORATION DU PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISE (CEPPP) ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, L'ETAT ET LE CENTRE D'ELABORATION DU PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISE

Entre

La région Île-de-France, sise au 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération n° CP 2021-330 du 22 septembre 2021 et ci-après dénommée « la Région »

L'Etat, représenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sise au 18 avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX, représentée par son directeur, Monsieur Benjamin BEAUSSANT, et ci-après dénommée « la DRIAAF »

d'une part,

Et

Le Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé représenté par la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France, structure labellisée par arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-21-007 du 21 décembre 2017, sise au 19, rue d'Anjou 75008 PARIS, représentée par son Président Monsieur Christophe HILLAIRET, et ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

Le Comité national de l'installation et la transmission (CNIT) qui s'est tenu le 16 mars 2021 a décidé de prolonger d'une année les labellisations des Points accueil information et des Centres de plan de professionnalisation personnalisés. En effet, au vu du contexte sanitaire, la labellisation des Centres de plan de professionnalisation personnalisés d'Île-de-France est reportée du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 par l'arrêté IDF-2021-03-15-002 portant prorogation de la labellisation des Centres de plan de professionnalisation personnalisés pour la région Île-de-France. Aussi, cette convention étant mise en place dans le cadre de cette labellisation des Centres de plan de professionnalisation personnalisés, les parties souhaitent prolonger la convention d'une année.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année la convention précitée concernant les Centres de plan de professionnalisation personnalisés d'Île-de-France du 31 décembre 2017, initialement prévue de 2018 à 2020.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION

- ARTICLE 2.1 : MODIFICATION DU PREAMBULE

Les dispositions du préambule de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes :
« Les engagements pris par la Région dans son Pacte agricole, adopté par délibération lors de l'assemblée plénière n° CR 2018-014 le 31 mai 2018, de faire de l'installation une grande cause régionale, et soutenir le Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé dans la réalisation de sa mission d'accompagnement de tous les candidats à l'installation après passage au PAI. Et dans son règlement d'intervention « Nouveau soutien à l'installation et à la transmission agricoles en Ile-de-France », adopté par délibération à la CP 2018-151 du 19 septembre 2018, qui définit notamment le cadre de son soutien financier à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé en Ile-de-France pour préparer les jeunes agriculteurs à leur installation.

La labellisation du Centre de plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) par la préfecture de Région Ile-de-France par arrêté n° IDF-2017-12-21-007, portant « labellisation des Centres de plan de professionnalisation personnalisés (CEPPP) pour la Région Ile-de-France » et prorogée d'une année par l'arrêté IDF-2021-03-15-002.

- ARTICLE 2.2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes :
« Cette convention cadre est valable jusqu'à la fin de labellisation des CEPPP pour la période 2018-2021, approuvée par le Comité Régional Installation Transmission, co-présidé par l'Etat et la Région. Cette décision est formalisée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, n°IDF-2017-12-21-007, et prorogé par l'arrêté préfectoral IDF-2021-03-15-002 portant labellisation des Centres de plan de professionnalisation personnalisés pour la région Île-de-France. »

- ARTICLE 2.3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

Les dispositions de l'article 8 de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes :
« La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021. Elle expire après le versement du solde de l'ensemble des subventions qui y sont rattachées. Aucune nouvelle subvention ne sera attribuée au-delà du 31 décembre 2021. »

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 : ARTICLES INCHANGES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant de la convention initiale demeurent applicables.

Fait en 3 exemplaires à Saint-Ouen-sur-Seine,

Le _____

Pour la DRIAAF,
Le Directeur,

Benjamin BEAUSSANT

Le _____

Pour la région Île-de-France,
La Présidente,

Valérie PECRESSE

Le _____

Pour la Chambre d'Agriculture de Région
Île-de-France,
Le Président,

Christophe HILLAIRET

Annexe 8 : Avenant n° 1 à la convention-cadre PAI

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION CADRE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DES POINTS ACCUEIL INSTALLATION ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, L'ETAT ET L'ASSOCIATION REGIONALE DES POINTS ACCUEIL INSTALLATION EN ÎLE-DE-FRANCE

Entre

La région Île-de-France, sise au 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération n ° CP 2021-330 du 22 septembre 2021 et ci-après dénommée « la Région »

L'Etat, représenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sise au 18 avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX, représentée par son directeur, Monsieur Benjamin BEAUSSANT, et ci-après dénommée « la DRIAAF »

d'une part,

Et

L'Association Régionale des Points Accueil Installation en Île-de-France, statuts publiés au JORF du 4 novembre 2017, sise 7, rue du Louvre, 75001 Paris – n° SIRET : 833 759 566, représentée son Président, Monsieur Clément TORPIER, et ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Le Comité national de l'installation et la transmission (CNIT) qui s'est tenu le 16 mars 2021 a décidé de prolonger d'une année les labellisations des Points accueil information et des Centres de plan de professionnalisation personnalisés. En effet, au vu du contexte sanitaire, la labellisation des Points Accueil Installation d'Île-de-France est reportée du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 par l'arrêté IDF-2021-03-15-003 portant prorogation de la labellisation des points accueil installation en agriculture pour la région Île-de-France. Aussi, cette convention étant mise en place dans le cadre de cette labellisation des Points Accueil Installation, les parties souhaitent prolonger la convention d'une année.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année la convention précitée concernant les Points accueil installation d'Île-de-France du 31 décembre 2017, initialement prévue de 2018 à 2020.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION

- ARTICLE 2.1 : MODIFICATION DU PREAMBULE

Les dispositions du préambule de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes :
« Les engagements pris par la Région dans son Pacte agricole, adopté par délibération lors de l'assemblée plénière n° CR 2018-014 le 31 mai 2018, de faire de l'installation une grande cause régionale, et soutenir les Points Accueil Installation dans leur mission d'accueil et de coordination de l'accompagnement de proximité de tous les porteurs de projet qui souhaitent s'installer en agriculture. Et dans son règlement d'intervention « Nouveau soutien à l'installation et à la transmission agricoles en Ile-de-France », adopté par délibération à la CP 2018-151 du 19 septembre 2018, qui définit notamment le cadre de son soutien financier aux Points Accueil Information en Ile-de-France.

La labellisation du Point Accueil Information (PAI) par la préfecture de Région Ile-de-France par arrêté n° IDF-2017-12-21-005, portant « labellisation des Points Accueil Installation (PAI), pour la Région Ile-de-France » et prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 par l'arrêté IDF-2021-03-15-003.

- ARTICLE 2.2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes :
Cette convention cadre est valable jusqu'à la fin de labellisation des PAI pour la période 2018-2021, approuvée par le Comité Régional Installation Transmission, co-présidé par l'Etat et la Région. Cette décision est formalisée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, n° IDF-2017-12-21-005, et prorogé par l'arrêté préfectoral IDF-2021-03-15-003 portant labellisation des Points accueil installation pour la région Île-de-France.

Pour rappel, cette convention doit comporter :
- des clauses techniques : organisation du Point accueil installation, convention de partenariat, contenu des actions mises en place, modalités de réalisation des prestations
- un prévisionnel technique : nombre de journées nécessaires, nombre de personnes travaillant sur l'action avec leur nom
- des données financières : participation financière prévisionnelle de l'Etat en année N, participation financière prévisionnelle de la Région et des divers partenaires locaux pour l'année N,
- un prévisionnel financier : coût prévisionnel des prestations pour l'année N notamment salaires, charges, frais de déplacement de l'animateur.

Les modèles de prévisionnels technique et financier sont présents en annexe 1 et 2 de cet avenant.

- ARTICLE 2.3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

Les dispositions de l'article 8 de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes :
« La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021. Elle expire après le versement du solde de l'ensemble des subventions qui y sont rattachées. Aucune nouvelle subvention ne sera attribuée au-delà du 31 décembre 2021. »

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 : ARTICLES INCHANGES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant de la convention initiale demeurent applicables.

Fait en 3 exemplaires à Saint-Ouen-Sur-Seine,

Le _____

Pour la DRIAAF,
Le Directeur,

Benjamin BEAUSSANT

Le _____

Pour la région Île-de-France,
la Présidente,

Valérie PECRESSE

Le _____

Pour L'Association Régionale des Points Accueil Installation en Île-de-France,
le Président,

Clément TORPIER

ANNEXE 1

PREVISIONNEL TECHNIQUE DE LA CONVENTION
ANNEE 2021

Description des actions	**Commentaire éventuel**	**Nom de l'agent en charge de l'action** (si plusieurs agents sur une action, mettre une ligne par agent)	**Nombre** (par entité. ex : réunions, entretiens…)	**Temps unitaire** (jours par agent)	**Temps total** (jours)	**Livrables**
Action : réunions collective PAI						
Organisation de réunion - PAI 77		*Agent 1*				Exemple : invitation + ordre du jour
		Agent 2				
Organisation de réunion - PAI 78		*Agent 3*				
		Agent 2				
Animation de réunion - PAI 77		*Agent 1*				Exemple : feuilles d'émargement + Présentations + CR éventuel
Animation de réunion - PAI 78		*Agent 3*				
Action : entretiens individuels						
Entretiens téléphoniques		*Agent 1*				Exemple : CR excel (Identité + quelques notes sur le profil/projet)
		Agent 3				
Entretien en présentiel/visioconférence		*Agent 1*				CR détaillé ss excel (Identité + quelques notes sur le profil/projet)
		Agent 3				
Aide à la réalisation d'autodiagnostics						
Aide en présentiel		*Agent 1*				Exemple : liste (noms et dates) des jeunes aidés par téléphone
		Agent 3				

Aide téléphonique		*Agent 1*				
		Agent 3				
Enquêtes de satisfaction						
		Agent 1				Exemple : retour enquêtes de satisfaction (réponses individuelles & analyse)
		Agent 3				
Autre						
Gestion administrative PAI		*Agent 2*				Préciser le contenu dans la case commentaire
Enregistrement des données dans BDD		*Agent 2*				BDD Trait d'Union
Rédaction du rapport d'activité		*Agent 2*				Rapports d'activité et bilan financier
TOTAL PAR AGENT						

Exemple	*Agent 1*	*.... jours*
Exemple	*Agent 2*	*.... jours*
Exemple	*Agent 3*	*.... jours*

ANNEXE 2

PREVISIONNEL FINANCIER DE LA CONVENTION
ANNEE 2021

Dépenses (1)		**Recettes**	
Nature	**Montant en €**	Nature	**Montant en €**
Coûts de sous-traitance		Subvention du financeur	
Dépenses de personnel		Autres financements publics (précisez)	
Frais de fonctionnement		Autres financements	
Frais généraux			
Total « dépenses »	0	**Total « recettes »**	0

Annexe 9 : Avenant n° 1 à la convention-cadre PAI 78

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION CADRE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DES POINTS ACCUEIL INSTALLATION ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, LE DEPARTEMENT DES YVELINES, L'ETAT ET L'ASSOCIATION REGIONALE DES POINTS ACCUEIL INSTALLATION EN ÎLE-DE-FRANCE

Entre

La région Île-de-France, sise au 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération n ° CP 2021-330 du 22 septembre 2021 et ci-après dénommée « la Région,

Le Département des Yvelines, sis Hôtel du Département, 2, Place André Mignot, 78012 Versailles Cedex, représenté par son Président, Monsieur Pierre Bédier, ci-après dénommé « le Département »,

L'Etat, représenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sise au 18, avenue Carnot, 94234 CACHAN CEDEX, représentée par son directeur, Monsieur Benjamin BEAUSSANT et ci-après dénommée « la DRIAAF »

d'une part,

Et

L'Association Régionale des Points Accueil Installation en Île-de-France, statuts publiés au JORF du 4 novembre 2017, sise 7, rue du Louvre, 75001 Paris - n° SIRET : 833 759 566, représentée par Monsieur Clément TORPIER, Président, et ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Le Comité national de l'installation et la transmission (CNIT) qui s'est tenu le 16 mars 2021 a décidé de prolonger d'une année les labellisations des Points accueil information et des Centres de plan de professionnalisation personnalisés. En effet, au vu du contexte sanitaire, la labellisation des Points Accueil Installation d'Île-de-France est reportée du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 par l'arrêté IDF-2021-03-15-003 portant prorogation de la labellisation des points accueil installation en agriculture pour la région Île-de-France. Aussi, cette convention étant mise en place dans le cadre de cette labellisation des Points accueil installation, les parties souhaitent prolonger la convention d'une année.

La politique agricole départementale pour la période 2021-2022, approuvée le 11 décembre 2020, vise à garantir une agriculture yvelinoise dynamique, fonctionnelle et durable. Elle répond à la fois aux besoins des agriculteurs et à ceux des Yvelinois, avec pour cadre d'actions essentiel : l'installation de nouveaux agriculteurs, le maintien des exploitations agricoles existantes par le développement de pratiques plus durables, l'amélioration de la compétitivité et la diversification des exploitations agricoles.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année la convention précitée concernant les Points accueil installation d'Île-de-France du 31 décembre 2017, initialement prévue de 2018 à 2020.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION

- ARTICLE 2.1 : MODIFICATION DU PREAMBULE

Les dispositions du préambule de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes :
« Les engagements pris par la Région dans son Pacte agricole, adopté par délibération lors de l'assemblée plénière n° CR 2018-014 le 31 mai 2018, de faire de l'installation une grande cause régionale, et soutenir les Points Accueil Installation dans leur mission d'accueil et de coordination de l'accompagnement de proximité de tous les porteurs de projet qui souhaitent s'installer en agriculture. Et dans son règlement d'intervention « Nouveau soutien à l'installation et à la transmission agricoles en Ile-de-France », adopté par délibération à la CP 2018-151 du 19 septembre 2018, qui définit notamment le cadre de son soutien financier aux Points Accueil Information en Ile-de-France.

La labellisation du Point Accueil Information (PAI) par la préfecture de Région Ile-de-France par arrêté n° IDF-2017-12-21-005, portant « labellisation des Points Accueil Installation (PAI), pour la Région Ile-de-France et prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 par l'arrêté IDF-2021-03-15-003 ».

Objectifs du Département
La politique agricole départementale pour la période 2021-2022, approuvée le 11 décembre 2020, vise à garantir une agriculture yvelinoise dynamique, fonctionnelle et durable. Elle répond à la fois aux besoins des agriculteurs et à ceux des Yvelinois, avec pour cadre d'actions essentiel : l'installation de nouveaux agriculteurs, le maintien des exploitations agricoles existantes par le développement de pratiques plus durables, l'amélioration de la compétitivité et la diversification des exploitations agricoles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1, visant à soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs à travers le développement de partenariat, avec des organismes spécialisés dont l'association régionale des PAI afin d'accompagner l'association dans ses missions d'accueil et d'accompagnement de proximité des porteurs de projets souhaitant s'installer. »

- ARTICLE 2.2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes :
« Cette convention cadre est valable jusqu'à la fin de labellisation des PAI pour la période 2018-2021, approuvée par le Comité Régional Installation Transmission, co-présidé par l'Etat et la Région. Cette décision est formalisée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, n° IDF-2017-12-21-005, et prorogé par l'arrêté préfectoral IDF-2021-03-15-003 portant labellisation des Points accueil installation pour la région Île-de-France. »

Pour rappel, cette convention doit comporter :
- des clauses techniques : organisation du Point accueil installation, convention de partenariat, contenu des actions mises en place, modalités de réalisation des prestations
- un prévisionnel technique : nombre de journées nécessaires, nombre de personnes travaillant sur l'action avec leur nom
- des données financières : participation financière prévisionnelle de l'Etat en année N, participation financière prévisionnelle de la Région et des divers partenaires locaux pour l'année N,
- un prévisionnel financier : coût prévisionnel des prestations pour l'année N notamment salaires, charges, frais de déplacement de l'animateur.

Les modèles de prévisionnels technique et financier sont présents en annexe 1 et 2 de cet avenant.

- ARTICLE 2.3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

Les dispositions de l'article 8 de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes : « La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021. Elle expire après le versement du solde de l'ensemble des subventions qui y sont rattachées. Aucune nouvelle subvention ne sera attribuée au-delà du 31 décembre 2021. »

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 : ARTICLES INCHANGES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant de la convention initiale demeurent applicables.

Fait en 4 exemplaires à Saint-Ouen-Sur-Seine,

Le _____	Le _____
Pour la DRIAAF, *Le Directeur,*	Pour le département des Yvelines, *le Président*
Benjamin BEAUSSANT	Pierre BEDIER

Le _____

Pour la région Île-de-France,
la Présidente,

Valérie PECRESSE

Le _____

Pour L'Association Régionale des Points Accueil Installation en Île-de-France,
le Président,

Clément TORPIER

ANNEXE 1

PREVISIONNEL TECHNIQUE DE LA CONVENTION
ANNEE 2021

Description des actions	**Commentaire éventuel**	**Nom de l'agent en charge de l'action** (si plusieurs agents sur une action, mettre une ligne par agent)	**Nombre** (par entité. ex : réunions, entretiens…)	**Temps unitaire** (jours par agent)	**Temps total** (jours)	**Livrables**
Action : réunions collective PAI						
Organisation de réunion - PAI 77		*Agent 1*				Exemple : invitation + ordre du jour
		Agent 2				
Organisation de réunion - PAI 78		*Agent 3*				
		Agent 2				
Animation de réunion - PAI 77		*Agent 1*				Exemple : feuilles d'émargement + Présentations + CR éventuel
Animation de réunion - PAI 78		*Agent 3*				
Action : entretiens individuels						
Entretiens téléphoniques		*Agent 1*				Exemple : CR excel (Identité + quelques notes sur le profil/projet)
		Agent 3				
Entretien en présentiel/visioconférence		*Agent 1*				CR détaillé ss excel (Identité + quelques notes sur le profil/projet)
		Agent 3				
Aide à la réalisation d'autodiagnostics						
Aide en présentiel		*Agent 1*				Exemple : liste (noms et dates) des jeunes aidés par téléphone

		Agent 3				
Aide téléphonique		*Agent 1*				
		Agent 3				
Enquêtes de satisfaction						
		Agent 1				Exemple : retour enquêtes de satisfaction (réponses individuelles & analyse)
		Agent 3				
Autre						
Gestion administrative PAI		*Agent 2*				Préciser le contenu dans la case commentaire
Enregistrement des données dans BDD		*Agent 2*				BDD Trait d'Union
Rédaction du rapport d'activité		*Agent 2*				Rapports d'activité et bilan financier
TOTAL PAR AGENT						

Exemple	*Agent 1*	*.... jours*
Exemple	*Agent 2*	*.... jours*
Exemple	*Agent 3*	*.... jours*

ANNEXE 2

PREVISIONNEL FINANCIER DE LA CONVENTION
ANNEE 2021

Dépenses (1)		**Recettes**	
Nature	**Montant en €**	Nature	**Montant en €**
Coûts de sous-traitance		Subvention du financeur	
Dépenses de personnel		Autres financements publics (précisez)	
Frais de fonctionnement		Autres financements	
Frais généraux			
Total « dépenses »	0	**Total « recettes »**	0

Annexe 10 : Avenant n° 1 à la convention-cadre PAI 91

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION CADRE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DES POINTS ACCUEIL INSTALLATION ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, L'ETAT ET L' « ASSOCIATION REGIONALE DES POINTS ACCUEIL INSTALLATION EN ÎLE-DE-FRANCE»

Entre

La région Île-de-France, sise au 2, rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE en vertu de la délibération n ° CP 2021-330 du 22 septembre 2021 et ci-après dénommée « la Région »

Le Département de l'Essonne, sis Hôtel du Département, boulevard de France, 91012 EVRY-COURCOURONNES, représenté par son Président, Monsieur François Durovray ou Monsieur le Président délégué, Guy Crosnier en charge de la ruralité et du monde agricole, ci-après dénommé « le Département »

L'Etat, représenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sise au 18 avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX, représentée par son directeur, Monsieur Benjamin BEAUSSANT, et ci-après dénommée « la DRIAAF »

d'une part,

Et

L'Association Régionale des Points Accueil Installation en Île-de-France, statuts publiés au JORF du 4 novembre 2017, sise 7, rue du Louvre, 75001 Paris - n° SIRET : 833 759 566, représentée par Monsieur Clément TORPIER, Président, et ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Le Comité national de l'installation et la transmission (CNIT) qui s'est tenu le 16 mars 2021 a décidé de prolonger d'une année les labellisations des Points accueil information et des Centres de plan de professionnalisation personnalisés. En effet, au vu du contexte sanitaire, la labellisation des Points Accueil Installation d'Île-de-France est reportée du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 par l'arrêté IDF-2021-03-15-003 portant prorogation de la labellisation des points accueil installation en agriculture pour la région Île-de-France. Aussi, cette convention étant mise en place dans le cadre de cette labellisation des Points accueil installation, les parties souhaitent prolonger la convention d'une année.

La politique agricole départementale pour la période 2017-2022, approuvée le 30 janvier 2017, vise à garantir une agriculture essonnienne dynamique, fonctionnelle et durable. Elle répond à la fois aux besoins des agriculteurs et à ceux des Essonniens, avec pour cadre d'actions essentiel : l'installation de nouveaux agriculteurs, le maintien des exploitations agricoles existantes par le développement de pratiques plus durables (rationalisation des intrants, accompagnement vers de nouvelles méthodes…), l'amélioration de la compétitivité et la diversification des exploitations agricoles.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :
Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année la convention précitée concernant les Points accueil installation d'Île-de-France du 31 décembre 2017, initialement prévue de 2018 à 2020.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION

- ARTICLE 2.1 : MODIFICATION DU PREAMBULE

Les dispositions du préambule de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes :
« Les engagements pris par la Région dans son Pacte agricole, adopté par délibération lors de l'assemblée plénière n° CR 2018-014 le 31 mai 2018, de faire de l'installation une grande cause régionale, et soutenir les Points Accueil Installation dans leur mission d'accueil et de coordination de l'accompagnement de proximité de tous les porteurs de projet qui souhaitent s'installer en agriculture. Et dans son règlement d'intervention « Nouveau soutien à l'installation et à la transmission agricoles en Ile-de-France », adopté par délibération à la CP 2018-151 du 19 septembre 2018, qui définit notamment le cadre de son soutien financier aux Points Accueil Information en Ile-de-France.

La labellisation du Point Accueil Information (PAI) par la préfecture de Région Ile-de-France par arrêté n° IDF-2017-12-21-005, portant « labellisation des Points Accueil Installation (PAI), pour la Région Ile-de-France et prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 par l'arrêté IDF-2021-03-15-003 ».

Objectifs du Département

La politique agricole départementale pour la période 2017-2022 approuvée le 30 janvier 2017, vise à garantir une agriculture essonnienne dynamique, fonctionnelle et durable. Elle répond à la fois aux besoins des agriculteurs et à ceux des Essonniens, avec pour cadre d'actions essentiel : l'installation de nouveaux agriculteurs, le maintien des exploitations agricoles existantes par le développement de pratiques plus durables (rationalisation des intrants, accompagnement vers de nouvelles méthodes…), l'amélioration de la compétitivité et la diversification des exploitations agricoles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1 visant à soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs à travers le développement de partenariat avec des organismes spécialisés dont l'association régionale des PAI afin d'accompagner l'association dans ses missions d'accueil et d'accompagnement de proximité des porteurs de projets souhaitant s'installer en agriculture en Agriculture. »

- ARTICLE 2.2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes :
« Cette convention cadre est valable jusqu'à la fin de labellisation des PAI pour la période 2018-2021, approuvée par le Comité Régional Installation Transmission, co-présidé par l'Etat et la Région. Cette décision est formalisée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, n° IDF-2017-12-21-005, et prorogé par l'arrêté préfectoral IDF-2021-03-15-003 portant labellisation des Points accueil installation pour la région Île-de-France. »

Pour rappel, cette convention doit comporter :
- des clauses techniques : organisation du Point accueil installation, convention de partenariat, contenu des actions mises en place, modalités de réalisation des prestations
- un prévisionnel technique : nombre de journées nécessaires, nombre de personnes travaillant sur l'action avec leur nom
- des données financières : participation financière prévisionnelle de l'Etat en année N, participation financière prévisionnelle de la Région et des divers partenaires locaux pour l'année N,
- un prévisionnel financier : coût prévisionnel des prestations pour l'année N notamment salaires, charges, frais de déplacement de l'animateur.

Les modèles de prévisionnels technique et financier sont présents en annexe 1 et 2 de cet avenant.

- ARTICLE 2.3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

Les dispositions de l'article 8 de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes : « La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021. Elle expire après le versement du solde de l'ensemble des subventions qui y sont rattachées. Aucune nouvelle subvention ne sera attribuée au-delà du 31 décembre 2021. »

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 : ARTICLES INCHANGES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant de la convention initiale demeurent applicables.

Fait en 4 exemplaires à Saint-Ouen-Sur-Seine,

Le _____

Pour la DRIAAF,
Le Directeur,

Benjamin BEAUSSANT

Le _____

Pour le département de l'Essonne,
Le Président délégué en charge de la ruralité et du monde agricole,

Guy CROSNIER

Le _____

Pour la région Île de France,
la Présidente,

Valérie PECRESSE

Le _____

Pour L'Association Régionale des Points Accueil Installation en Île-de-France,
le Président,

Clément TORPIER

ANNEXE 1

PREVISIONNEL TECHNIQUE DE LA CONVENTION
ANNEE 2021

Description des actions	**Commentaire éventuel**	**Nom de l'agent en charge de l'action** (si plusieurs agents sur une action, mettre une ligne par agent)	**Nombre** (par entité. ex : réunions, entretiens…)	**Temps unitaire** (jours par agent)	**Temps total** (jours)	**Livrables**
Action : réunions collective PAI						
Organisation de réunion - PAI 77		*Agent 1*				Exemple : invitation + ordre du jour
		Agent 2				
Organisation de réunion - PAI 78		*Agent 3*				
		Agent 2				
Animation de réunion - PAI 77		*Agent 1*				Exemple : feuilles d'émargement + Présentations + CR éventuel
Animation de réunion - PAI 78		*Agent 3*				
Action : entretiens individuels						
Entretiens téléphoniques		*Agent 1*				Exemple : CR excel (Identité + quelques notes sur le profil/projet)
		Agent 3				
Entretien en présentiel/visioconférence		*Agent 1*				CR détaillé ss excel (Identité + quelques notes sur le profil/projet)
		Agent 3				
Aide à la réalisation d'autodiagnostics						
Aide en présentiel		*Agent 1*				Exemple : liste (noms et dates) des jeunes aidés par téléphone
		Agent 3				

Aide téléphonique		*Agent 1*				
		Agent 3				
Enquêtes de satisfaction						
		Agent 1				Exemple : retour enquêtes de satisfaction (réponses individuelles & analyse)
		Agent 3				
Autre						
Gestion administrative PAI		*Agent 2*				Préciser le contenu dans la case commentaire
Enregistrement des données dans BDD		*Agent 2*				BDD Trait d'Union
Rédaction du rapport d'activité		*Agent 2*				Rapports d'activité et bilan financier
TOTAL PAR AGENT						

Exemple	*Agent 1*	*.... jours*
Exemple	*Agent 2*	*.... jours*
Exemple	*Agent 3*	*.... jours*

ANNEXE 2

PREVISIONNEL FINANCIER DE LA CONVENTION
ANNEE 2021

Dépenses (1)		**Recettes**	
Nature	**Montant en €**	Nature	**Montant en €**
Coûts de sous-traitance		Subvention du financeur	
Dépenses de personnel		Autres financements publics (précisez)	
Frais de fonctionnement		Autres financements	
Frais généraux			
Total « dépenses »	0	**Total « recettes »**	0

Annexe 11 : Fiche-projet modifiée Moussy-le-Neuf

Commission permanente du 15 octobre 2020 - CP2020-459
Modifié par la Commission permanente du 22 septembre 2021 – CP2021-330

DOSSIER N° EX049327 - SOUTIEN AUX PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE ET PERIURBAINE - COMMUNE DE MOUSSY LE NEUF – LAUREAT DU BPE 1ERE SESSION

Dispositif : Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine (n° 00001153)
Délibération Cadre : CP2019-093 du 19/03/2019
Imputation budgétaire : 909-93-204141-193004-1700
Action : 19300407- Agriculture urbaine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux projets d'agriculture urbaine et péri-urbaine	109 913,20 € HT	50,04 %	55 000,00 €
		Montant total de la subvention	55 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUSSY LE NEUF
Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
77230 MOUSSY LE NEUF
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Bernard RIGAULT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 février 2020 - 15 octobre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter de la date de dépôt du projet.

Description :
La commune de Moussy-le-Neuf est située au nord du département de Seine-et-Marne, à 30 km de Paris et 5 km de l'aéroport de Roissy-CDG. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Bénéficiant d'une réserve foncière, la commune décide d'installer un maraîcher bio sur ses terres (4ha) et plus tard une zone de verger bio (5ha) qui sera gérée par une association d'insertion. Depuis le printemps 2019, les 4 ha sont mis à disposition d'un maraîcher bio, l'entreprise Chatelain Maraichage, ce sont ainsi 25% des besoins de la restauration scolaire en fruits et légumes qui ont été satisfaits grâce à la production maraîchère du village. Afin de compléter l'offre de légumes, la commune a acquis 5 ha supplémentaire de terres afin d'implanter un verger biologique et des jardins pédagogiques.

Seront produites sur le verger, en collaboration avec des pépiniéristes et des associations, des variétés anciennes propres à la Région ainsi que des variétés locales connues pour leurs caractéristiques plus productives. Un partenariat avec les associations Croqueurs de Pommes d'Ile-de-France et Agrof'Ile est en cours de signature. La commune a enfin pour projet d'investir dans la réalisation d'un équipement structurant type « halle maraîchère ».

La commune s'est d'autre part investie dans un projet européen INTERREG-IMAGINE « Inclusive Agriculture Incubator in North-west Europe » soutenant la formation aux métiers du maraîchage biologique des jeunes (18-34 ans) en difficulté et sans emploi.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Selon les modalités suivantes :
- taux maximum de participation régionale : 50% ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50.000 € ;
- seuil minimal d'intervention : 5.000 €.

Dans le cadre du budget participatif écologique, le projet a été retenu pour recevoir une prime citoyenne d'un montant de 10% de la subvention régionale.

Localisation géographique :
- MOUSSY-LE-NEUF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles	1 248,00	1,14%
Implantation de haies	17 500,00	15,92%
Clotures	32 000,00	29,11%
Plants pour verger	59 165,20	53,83%
Total	109 913,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	45,49%
Autofinancement	54 913,20	49,96%
Prime citoyenne écologique régionale	5 000,00	4,55%
Total	109 913,20	100,00%